ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

RAPPORT DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

(Dix-neuvième session)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 16 (A/40/16)

NATIONS UNIES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

RAPPORT DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

(Dix-neuvième session)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 16 (A/40/16)

NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[Original : anglais]
[2 juillet 1985]

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
ABREVIATIONS		vi
INTRODUCTION		1
Chapitres		
I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION OU EXIGEANT UNE ATTENTION PARTICULIERE DE LA PART DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 - 14	1
II. ORGANISATION DE LA SESSION	15 - 34	5
III. DEBAT GENERAL, Y COMPRIS LE RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR EXECUTIF, 1984	35 - 72	11
IV. RAPPORT DU COMITE PERMANENT	73 - 77	24
Conclusion 1985/1	77	24
V. SUITE DONNEE A LA QUATRIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI ET A LA ONZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	78 - 80	25
Conclusion 1985/2	80	25
VI. DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE ..	81 - 83	27
Conclusion 1985/3	83	27
VII. RESTRUCTURATION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE MONDIALE ET REDEPLOIEMENT	84 - 86	29
Conclusion 1985/4	86	29

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
VIII.	SYSTEME DE CONSULTATIONS	87 - 89	30
	Conclusion 1985/5	89	30
IX.	MISE AU POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES, Y COMPRIS LA QUESTION DE LA BANQUE D'INFORMATIONS INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES	90 - 92	32
	Conclusion 1985/6	92	32
X.	PROJET DE BUDGET-PROGRAMME, 1986-1987	93 - 120	33
	Conclusion 1985/7	119	40
XI.	PROGRAMME ORDINAIRE DE COOPERATION TECHNIQUE	121 - 123	42
	Conclusion 1985/8	123	42
XII.	FONDS DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	124 - 126	43
	Conclusion 1985/9	126	43
XIII.	PROGRES DE L'INDUSTRIALISATION DES PAYS LES MOINS AVANCES	127 - 129	44
	Conclusion 1985/10	129	44
XIV.	PROGRES DE LA COOPERATION INDUSTRIELLE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	130 - 132	46
	Conclusion 1985/11	132	46
XV.	ASSISTANCE TECHNIQUE AU PEUPLE NAMIBIEN	133 - 137	47
	Conclusion 1985/12	135	47
XVI.	ASSISTANCE TECHNIQUE AU PEUPLE PALESTINIEN	138 - 142	49
	Conclusion 1985/13	140	49
XVII.	ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE D'AFRIQUE DU SUD RECONNUS PAR L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE	143 - 147	51
	Conclusion 1985/14	145	51

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
XVIII.	INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT	148 - 150	53
	Conclusion 1985/15	150	53
XIX.	QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES	151 - 153	55
	Conclusions 1985/16 et 1985/17	153	55
XX.	ORDRES DU JOUR PROVISOIRES, DATES ET LIEUX DE REUNION DE LA VINGTIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE PERMANENT	154 - 155	57
	Conclusion 1985/18	155	57
XXI.	INCLUSION DU BRUNEI DARUSSALAM DANS LA LISTE A DE L'ANNEXE A LA RESOLUTION 2152 (XXI) DE L'ASSEMBLEE GENERALE	156 - 157	58
Annexe	Documents présentés au Conseil du développement industriel à sa dix-neuvième session		59

ABREVIATIONS

ANC	African National Congress of South Africa
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COMFAR	Modèle informatisé póur l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité
FNUDI	Fonds des Nations Unies pour le développement industriel
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAC	Pan Africanist Congress of Azania
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SIS	Services industriels spéciaux
SWAPO	South West Africa People's Organization

INTRODUCTION

Le présent rapport sur les travaux de la dix-neuvième session du Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est soumis à l'Assemblée générale en application de sa résolution 2152 (XXI) du 17 novembre 1966.

La dix-neuvième session du Conseil s'est tenue au siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 13 au 31 mai 1985. Le Conseil a adopté le présent rapport à sa 382ème séance, le 31 mai (voir plus loin, par. 30 et 31).

CHAPITRE PREMIER

QUESTIONS APPELANT UNE DECISION OU EXIGEANT UNE ATTENTION PARTICULIERE DE LA PART DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

1. Dans sa conclusion 1985/1 sur le rapport du Comité permanent (voir par. 77), le Conseil du développement industriel a adopté le rapport du Comité permanent sur les travaux de sa vingt et unième session (ID/B/327). Le Conseil a de ce fait également adopté la conclusion du Comité sur l'évaluation des activités de coopération technique entreprises par l'ONUDI dans le domaine des produits manufacturés et financées par le PNUD. Dans cette conclusion, le Comité avait pris note des recommandations adressées au Conseil dans la résolution 1984/61 du Conseil économique et social relative au rapport d'ensemble sur l'évaluation des activités de coopération technique entreprises par l'ONUDI dans le domaine des produits manufacturés et financées par le PNUD, et il avait prié le secrétariat de continuer à faire rapport sur l'évolution de la situation en vue d'aider le Conseil à suivre l'application des recommandations en question. Le Comité a également pris note des conséquences - relatées par le secrétariat de l'ONUDI - que la nouvelle situation entraînait pour le système tripartite, et il a convenu qu'il fallait débattre de ces questions au sein des instances compétentes du système des Nations Unies, avec, le cas échéant, la coopération sans réserve de l'ONUDI.

2. Dans sa conclusion 1985/2 sur la suite donnée à la quatrième Conférence générale de l'ONUDI et à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (voir par. 80), le Conseil a exprimé sa préoccupation devant le taux de croissance insuffisant de la part des pays en développement dans la valeur ajoutée manufacturière. Rappelant la résolution 39/232 de l'Assemblée générale, a souligné qu'il fallait faire en sorte que l'ONUDI ait à sa disposition des ressources suffisantes pour accomplir intégralement toutes les tâches qui lui étaient assignées, en ce qui concerne notamment le soutien des activités intéressant les secteurs prioritaires. Il a également insisté sur l'opportunité d'augmenter davantage le niveau des contributions volontaires aux activités de l'ONUDI. On a rappelé que la quatrième Conférence générale avait invité la communauté internationale et les institutions financières internationales à prêter dûment attention à la nécessité de ressources financières supplémentaires pour l'industrialisation des pays en développement; il a en outre suggéré que les organisations financières internationales existantes étudient avec le soin requis l'allocation, à des conditions et modalités appropriées, d'une part adéquate de leurs ressources au développement industriel, compte étant tenu des propositions émanant de l'ONUDI. Le Conseil a invité l'Assemblée générale à poursuivre l'examen du projet de résolution sur la mobilisation des ressources financières en vue de

l'industrialisation, sur la base du projet de résolution que la quatrième Conférence générale avait renvoyé à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session ordinaire. Le Conseil a aussi rappelé la résolution 12 sur l'assistance immédiate au Liban pour la reconstruction du secteur industriel adoptée par la quatrième Conférence générale et a demandé à nouveau qu'elle soit appliquée de manière adéquate.

3. Dans sa conclusion 1985/3 sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique (voir par. 82), le Conseil a prié tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et toutes les organisations compétentes d'accroître leur appui financier, technique et autre à la réalisation des objectifs de la Décennie du développement industriel de l'Afrique.

4. Dans sa conclusion 1985/4 sur la restructuration de la production industrielle mondiale et le redéploiement (voir par. 86), le Conseil a réaffirmé ses conclusions antérieures sur cette question et s'est félicité de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 39/235.

5. Dans sa conclusion 1985/5 sur le Système de consultations (voir par. 89), le Conseil a réaffirmé les passages pertinents de ses conclusions antérieures sur le sujet, s'est félicité de la résolution 39/235 de l'Assemblée générale recommandant que soient organisées davantage de consultations régionales dans le cadre du programme convenu, et décidé que des consultations consacrées à six secteurs devraient se tenir au cours de la période biennale 1986-1987. Le Conseil a également prié le Directeur exécutif de mettre en route les préparatifs, dans la limite des ressources disponibles en vue de la tenue de neuf consultations au cours de la période biennale 1988-1989.

6. Dans sa conclusion 1985/6 sur la mise au point et le transfert des techniques, y compris la question de la Banque d'informations industrielles et technologiques (voir par. 92), le Conseil a réaffirmé les résolutions pertinentes de la quatrième Conférence générale et les conclusions qu'il a adoptées précédemment sur la mise au point et le transfert des techniques.

7. Dans sa conclusion 1985/7 sur le projet de budget-programme, 1986-1987 (voir par. 119), le Conseil a rappelé la résolution 39/232 adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1984, par laquelle l'Assemblée avait décidé qu'il convenait de prévoir au budget de l'ONUDI des crédits suffisants pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de toutes les tâches qui lui incombent, en particulier de celles qui consistent à appuyer les activités prévues dans les domaines prioritaires, et avait autorisé le Secrétaire général à prendre à cette fin les mesures voulues. Le Conseil est convenu que le projet de budget-programme pour 1986-1987 devait être réajusté. Il a aussi décidé que la nouvelle version dudit document devrait prendre en considération, notamment, les priorités dont était convenue la quatrième Conférence générale de l'ONUDI ainsi que les priorités définies antérieurement. Le Conseil a réaffirmé les domaines prioritaires retenus pour les activités de l'ONUDI. Insistant à nouveau sur la nécessité de renforcer et d'améliorer le programme des conseillers industriels principaux hors siège conformément aux décisions antérieures du Conseil ainsi qu'aux résolutions adoptées par la quatrième Conférence générale et l'Assemblée générale, le Conseil a invité le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies

pour le développement à financer le nombre maximum de postes de conseillers industriels hors siège pendant la période 1986-1987 et à étudier, à cette fin, tous les moyens possibles de trouver des ressources supplémentaires. Tous les Etats membres, et en particulier les pays développés, ont été instamment priés de verser des contributions généreuses au Programme des conseillers industriels hors siège. Le Conseil a également souligné que le Programme des conseillers industriels hors siège devrait être maintenu en 1986-1987 à son niveau actuel de 30 postes, et recommandé à l'Assemblée générale d'examiner la question à la lumière des vues exprimées par les Etats membres sur ce point lors de la session en cours du Conseil, afin de prendre les mesures appropriées à cet égard.

8. Dans sa conclusion 1985/8 sur le programme ordinaire de coopération technique (voir par. 123), le Conseil, notant avec préoccupation que la valeur réelle des ressources destinées au programme ne cesse de diminuer depuis 1980, a souligné à nouveau l'importance du programme ordinaire de coopération technique de l'ONUDI et a recommandé que la valeur réelle de ce programme soit maintenue.

9. Dans sa conclusion 1985/9 sur le Fonds des Nations Unies sur le développement industriel (voir par. 126), le Conseil a rappelé la décision prise par la quatrième Conférence générale d'honorer l'engagement de promouvoir le développement industriel des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, et a adressé un appel à tous les pays, en particulier aux pays développés, pour qu'ils contribuent ou augmentent leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel de façon à ce que l'objectif souhaité de 50 millions de dollars soit atteint le plus tôt possible.

10. Dans sa conclusion 1985/10 sur les progrès de l'industrialisation des pays les moins avancés (voir par. 129), le Conseil, rappelant la résolution 39/174 de l'Assemblée générale, a demandé instamment que la résolution 6 sur les pays les moins avancés intitulée : Mise en oeuvre du nouveau Programme substantiel d'action adoptée par la quatrième Conférence générale, soit mise en oeuvre dans son intégralité.

11. Dans sa conclusion 1985/11 relative aux progrès de la coopération industrielle entre pays en développement (voir par. 132), le Conseil est convenu que des ressources suffisantes devraient être fournies à l'ONUDI pour lui permettre d'exécuter ses programmes en matière de coopération économique entre pays en développement, conformément à ses conclusions antérieures et aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale.

12. Dans sa conclusion 1985/12 sur l'assistance technique au peuple namibien (voir par. 135 à 137), le Conseil a souligné à nouveau la nécessité de fournir une assitance technique efficace au peuple namibien avant son indépendance durant la période transitoire et après l'indépendance.

13. Dans sa conclusion 1985/14 relative à l'assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (voir par. 145 à 147), le Conseil, conscient que le faible niveau des ressources dont disposait le PNUD au cours

de la période 1982-1984 a eu pour conséquence l'exclusion de certains des projets d'assistance aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud, formulés par l'ONUDI, de la liste des projets prioritaires financés par le PNUD durant cette période, a instamment prié le Conseil d'administration du PNUD d'assurer l'allocation de fonds suffisants à l'exécution des projets de l'ONUDI. Le Conseil a fait appel à tous les Etats membres, aux organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils fournissent, par l'entremise des mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud, une aide généreuse pour l'élaboration et le développement ultérieur de projets de coopération technique dans le secteur industriel visant à renforcer l'autosuffisance de la majorité noire opprimée et combattante d'Afrique du Sud.

14. Dans sa conclusion 1985/15 relative à l'intégration des femmes au développement industriel (voir par. 150), le Conseil a noté avec satisfaction l'introduction dans le projet de budget-programme de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1986-1987 de l'élément de programme 5.6 concernant l'intégration des femmes au développement industriel et a exprimé l'espoir que des ressources suffisantes en personnel et autres seraient affectées à cette activité.

CHAPITRE II

ORGANISATION DE LA SESSION

15. Le Conseil a tenu sa dix-neuvième session du 13 au 31 mai 1985 au siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne.

16. La session a été ouverte par M. A. R. Taylhardat (Venezuela), président de la dix-huitième session du Conseil, qui a assuré la présidence de la dix-neuvième session jusqu'à l'élection du nouveau président (pour la déclaration du Président sortant, voir ID/B/SR.364, par. 1 à 6).

A. Composition et participation

17. Les 44 membres du Conseil suivants étaient représentés à la dix-neuvième session :

Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Brésil
Bulgarie
Chili
Ghana
Hongrie
Inde
Indonésie
Iraq
Italie
Jamahiriya arabe libyenne
Japon
Lesotho
Malawi
Mexique
Norvège
Ouganda
Pakistan
Pays-Bas
Chine
Côte d'Ivoire
Equateur
Emirats arabes unis
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
France
Pérou
Philippines
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rwanda
Sierra Leone
Soudan
Suisse
Tchécoslovaquie
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Venezuela
Yémen démocratique

18. Les Etats suivants, Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, avaient envoyé des observateurs :

Algérie
Arabie saoudite
Bangladesh
Bénin
Burkina Faso
Cameroun
Canada
Cap-Vert
Colombie
Congo
Cuba
Danemark
Egypte
Gabon
Grèce
Guatemala
Guinée
Iran (République islamique d')
Irlande
Israël
Koweït
Liban
Luxembourg
Malaisie
Maroc
Mongolie
Nicaragua
Nigéria
Nouvelle-Zélande
Oman
Panama
Pologne
Portugal
Qatar
République de Corée
République démocratique allemande
République populaire démocratique de Corée
République socialiste soviétique de Biélorussie
République socialiste soviétique d'Ukraine
République-Unie de Tanzanie
Saint-Siège
Sénégal
Sri Lanka
Suède
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Uruguay
Yougoslavie
Zaïre
Zambie

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a également participé à la session en tant qu'observateur.

19. Les observateurs des organisations et mouvements de libération suivants assistaient à la session :

African National Congress of South African
Organisation de libération de la Palestine
Pan Africanist Congress of Azania
South West Africa People's Organization

20. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était représenté comme suit :

Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales
Commission économique pour l'Europe
Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement

21. Les organismes des Nations Unies dont les noms suivent étaient représentés à la session :

Programme des Nations Unies pour le développement

22. Les institutions spécialisées suivantes avaient envoyé des représentants :

Organisation internationale du Travail
Banque mondiale
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

L'Agence internationale de l'énergie atomique était également représentée à la session.

23. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Banque africaine de développement
Banque européenne d'investissement
Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques
Comité intergouvernemental des migrations
Communauté économique européenne
Ligue des Etats arabes
Organisation de coopération et de développement économiques
Secrétariat du Commonwealth
Union douanière et économique de l'Afrique centrale

24. Les organisations internationales non gouvernementales suivantes avaient envoyé des observateurs à la session :

Association internationale des sciences et technologies céréalières
Confédération internationale de la mesure
Confédération internationale des syndicats libres
Conseil international des archives
Conseil international des femmes
Conseil international des sociétés de design industriel
Fédération européenne d'associations nationales d'ingénieurs
Fédération internationale d'automatique
Fédération syndicale mondiale
Institut international des caisses d'épargne
Organisation internationale des employeurs
Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques
Société internationale pour le développement
Société pour l'industrie chimique
Union des associations techniques internationales
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise
Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises
Union internationale des architectes

B. Election du Bureau

25. A ses 364ème et 365ème séances, le 13 mai 1985, le Conseil, conformément à l'article 18 de son règlement intérieur, a élu par acclamation les membres suivants de son bureau :

Président : E. Iván (Hongrie)

Vice-Présidents : M. A. Manouan (Côte d'Ivoire)
D. Siazon (Philippines)
A. Thabault (France)

Rapporteur : C. Abad Ortiz (Equateur)

26. Après son élection, le Président de la dix-neuvième session a fait une déclaration au Conseil (voir ID/B/SR.364, par. 9 et 10).

C. Pouvoirs

27. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil du développement industriel, le Bureau de la dix-neuvième session du Conseil a examiné les pouvoirs des représentants des membres du Conseil du développement industriel assistant à la session. Les ayant trouvés en bonne et due forme, il a fait rapport en ce sens au Conseil qui a approuvé son rapport à sa 381ème séance, le 24 mai 1985.

D. Ordre du jour

28. A sa 364ème séance, le 13 mai 1985, le Conseil a examiné son ordre du jour provisoire (ID/B/328). Il a adopté l'ordre du jour ci-après (ID/B/328/Rev.1) :

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Débat général, y compris le Rapport annuel du Directeur exécutif, 1984
5. Rapport du Comité permanent
6. Suite donnée à la quatrième Conférence générale de l'ONUDI et à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale
7. Décennie du développement industriel de l'Afrique
8. Restructuration de la production industrielle mondiale et redéploiement
9. Système de consultations
10. Mise au point et transfert des techniques, y compris la question de la Banque d'informations industrielles et technologiques
11. Projet de budget-programme, 1986-1987

12. Programme ordinaire de coopération technique

13. Fonds des Nations Unies pour le développement industriel

14. Progrès de l'industrialisation des pays les moins avancés

15. Progrès de la coopération industrielle entre pays en développement

16. Assistance technique au peuple namibien

17. Assistance technique au peuple palestinien

18. Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine

19. Intégration des femmes au développement

20. Questions concernant les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales

21. Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la vingtième session du Conseil du développement industriel et de la vingt-deuxième session du Comité permanent

22. Adoption du rapport de la dix-neuvième session

23. Clôture de la dix-neuvième session

E. Organisation des travaux

29. A la 364ème séance, le 13 mai 1985, le Secrétaire du Conseil a appelé l'attention du Conseil sur les résolutions 32/71, 38/32 et 39/68 de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences, adoptées respectivement le 9 décembre 1977, le 25 novembre 1983 et le 13 décembre 1984, ainsi que sur les résolutions 33/56 et 37/14, section C, en date respectivement du 14 décembre 1978 et du 16 novembre 1982, relatives au contrôle et à la limitation de la documentation. Il a ensuite informé le Conseil - conformément au paragraphe 8 de la résolution 32/71 de l'Assemblée - des ressources en matière de services de conférence qui lui étaient allouées pour sa dix-neuvième session.

F. Déclaration du Directeur exécutif

30. A la 364ème séance, le 13 mai 1985, le Directeur exécutif a fait une déclaration au Conseil (voir ID/B/SR.364, par. 12 à 19).

G. Adoption du rapport et clôture de la session

31. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil a adopté le rapport sur les travaux de sa dix-neuvième session, chapitre par chapitre. Après l'adoption du chapitre III - débat général, y compris le rapport annuel du Directeur exécutif, 1984 - le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration au nom du Groupe B (voir ID/B/SR.382, par. 46).

32. A la même séance, le Conseil a adopté le rapport sur les travaux de sa dix-neuvième session dans son ensemble, étant entendu que le rapporteur serait chargé d'en mettre au point la version définitive, y compris les sections dont il n'avait pas été possible de saisir le Conseil.

33. Avant la clôture de la session, des déclarations ont été faites par les représentants des Pays-Bas, de l'Italie, de la Belgique, de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (au nom du Groupe D), de la Suisse, de la France, de l'Argentine (au nom du Groupe des 77), de l'Australie, de la Chine, de l'Autriche, du Soudan, du Japon, du Venezuela et des Emirats arabes unis ainsi que par l'observateur du Nigéria et par le Directeur exécutif (voir le compte rendu analytique publié sous la cote ID/B/SR.382, par. 52 à 69).

34. Le Conseil a clos sa dix-neuvième session à 0 h 4, le 1er juin 1985.

CHAPITRE III

DEBAT GENERAL, Y COMPRIS LE RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR EXECUTIF, 1984

35. Le Conseil a commencé son débat général, y compris l'examen du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1984, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

36. Pour ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du Rapport annuel du Directeur exécutif, 1984 (ID/B/340), des profils des activités de coopération technique de l'ONUDI (ID/B/340/Add.1), et d'une note explicative (ID/B/340/Add.2)

37. Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour au cours de ses 364ème à 367ème séances et à sa 370ème séance, les 13, 14 et 16 mai 1985. Les déclarations faites pendant le débat sont relatées en détail dans les comptes rendus analytiques (ID/B/SR.364 à 367 et 370); les paragraphes ci-après présentent seulement un résumé des diverses vues exprimées sur les grandes questions abordées au cours du débat.

38. La dix-neuvième session du Conseil a été considérée comme un prélude à la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée, ses décisions devant servir de base pour la poursuite des travaux par les principaux organes de la nouvelle Organisation.

39. Il a été noté qu'après la récession de ces dernières années, il y avait eu dans certains pays, en 1984, des signes de reprise économique, ce qui permettait d'espérer une reprise économique modérée au niveau mondial et créait un climat favorable à l'établissement de la nouvelle institution spécialisée. Toutefois, il a également été noté que de graves difficultés - chômage, déséquilibres financiers - pesaient toujours sur la plupart des pays, dont certains pays donateurs. La situation économique globale restait caractérisée par une stagnation et une crise économiques qui se faisaient sentir un peu partout et dont les pays en développement continuaient à pâtir le plus lourdement.

40. On a reconnu que pour la plupart des pays en développement 1984 avait été une année difficile : l'inflation, la réduction de l'assistance financière, la baisse de l'investissement caractérisée, a-t-il été déclaré, par des taux d'intérêt élevés, la montée du chômage, l'application de mesures protectionnistes - particulièrement à l'encontre des exportations des pays en développement, la chute des prix mondiaux des matières premières, la pénurie de devises, et la charge de la dette extérieure. La crise actuelle, a-t-on fait observer, avait paralysé les efforts visant la coopération internationale en faveur du développement, miné la confiance entre Etats et, partant, ralenti le processus d'industrialisation des pays en développement. Les ajustements que les pays en développement avaient dû opérer pour tenter de surmonter les difficultés auxquelles ils étaient confrontés s'étaient avérés, a-t-il déclaré, coûteux et pénibles sur le plan économique comme sur le plan social. Parmi les nombreux obstacles à l'industrialisation accélérée des pays en développement, la charge de la dette extérieure a été considérée comme l'un des plus importants, et la tendance à un transfert négatif de capital s'était accentuée durant 1984.

41. En Afrique, les effets de la crise économique étaient aggravés par les problèmes dus à la sécheresse, à la désertification, aux maladies et à la famine généralisée. On a noté que des conditions climatiques catastrophiques avaient abouti à une situation d'une gravité sans précédent, à laquelle la communauté internationale devait d'urgence faire face. La réaction du grand public à la famine sévissant en Afrique avait permis de réunir des ressources considérables aux fins de l'aide alimentaire mais, a-t-on dit, c'est seulement en éliminant les causes du problème que l'on parviendrait à le résoudre.

42. On a estimé qu'une amélioration fondamentale de l'économie internationale et la volonté de réaliser des changements profonds dans les domaines monétaire, financier et commercial étaient les conditions sine qua non à la solution des problèmes actuels. Il fallait que les pays développés prennent d'urgence des mesures pour relancer le développement des pays du tiers monde, notamment en renforçant le transfert de ressources à des conditions de faveur, en levant les barrières protectionnistes et en trouvant une solution à long terme au problème de la dette. Par ailleurs, il a eté considéré indispensable que les pays en développement mobilisent leurs propres ressources, tout en réalisant des changements socio-économiques, notamment une réforme agraire démocratique. On a également fait remarquer que le processus d'ajustement économique par les pays en développement devait continuer à assurer une reprise économique générale mais que ceux-ci devaient se voir donner par les pays industrialisés la possibilité de recueillir les fruits de leurs efforts d'ajustement. Pour surmonter la crise, a-t-on déclaré, il fallait coordonner davantage les politiques nationales et réactiver les négociations économiques multilatérales en se fondant sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et sur la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

43. On a reconnu dans l'industrialisation le principal moyen permettant de vaincre la crise et d'aider les pays en développement à devenir autosuffisants, à condition que la base en soit l'élaboration de stratégies appropriées. Pour être efficace, la stratégie d'industrialisation devrait, a-t-on souligné, prendre en considération les aspects sociaux du développement, et prévoir une participation accrue de l'Etat. On a souligné aussi le rôle de l'initiative privée pour sortir les économies de la crise. De plus, l'industrialisation devrait, dans les pays en développement, se fonder sur l'intégration régionale, plutôt que sur le développement introverti, et il faudrait que les pays développés comme les pays en développement tiennent compte des liens existants entre l'industrialisation et le commerce extérieur. A cet égard, on a fait référence à la résolution 39/235 de l'Assemblée générale sur la restructuration et le redéploiement de l'industrie mondiale, où il est reconnu que l'interdépendance de tous les Etats constituait la base de la coopération économique internationale. La publication de l'ONUDI intitulée "Industry and Development, Global Report 1985"1/ fournissait également un cadre réaliste pour le développement de l'industrie dans le monde en indiquant ce que pourrait apporter aux pays développés comme aux pays en développement un progrès vers les réalisations de l'objectif de Lima.. On a suggéré que le Conseil demande au secrétariat d'élaborer plus avant les propositions contenues dans ce rapport, particulièrement en ce qui concerne la coopération Sud-Sud.

44. La coopération Sud-Sud, a-t-on déclaré, pouvait aider les pays en développement à réduire leur dépendance par rapport au monde industrialisé et à utiliser leurs ressources de façon plus efficace, ce dont les pays industrialisés profiteraient eux aussi. On a également fait observer que le renforcement des relations Sud-Sud dans des domaines comme le commerce, la science et la technologie, la production et la formation contribuerait au développement économique et social des pays considérés et conduirait à l'instauration de relations internationales nouvelles et équitables. Il était heureux que la quatrième Conférence générale de l'ONUDI ait attaché une priorité élevée au concept de coopération économique entre pays en développement.

45. Il a été déclaré que la paix était une condition préalable essentielle au progrès industriel des pays en développement; toutefois, a-t-on fait observer, diverses tensions dans les relations internationales et une intensification sans précédent de la course aux armements mettaient en danger la paix et la sécurité dans le monde. Aussi a-t-on estimé que l'ONUDI devrait à l'occasion du quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et de l'Année internationale de la paix, 1986, s'intéresser plus activement aux rapports existant entre le désarmement et le développement industriel. A ce propos, on a attiré l'attention sur la récente célébration du quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme et le fascisme, laquelle, a-t-on déclaré, avait prouvé que des Etats ayant des systèmes socio-économiques et politiques différents pouvaient coopérer avec succès dans des entreprises intéressant l'ensemble de l'humanité.

46. On a considéré que le principal problème rencontré par les pays du tiers monde dans leur développement industriel était celui du financement, qui constituait aussi un large obstacle à la réalisation de l'objectif de Lima. Les fonds nécessaires à l'industrialisation du monde en développement, a-t-on dit, ne pouvaient pas provenir des seuls ajustements des politiques nationales et du financement interne par les pays en développement eux-mêmes : il fallait aussi des efforts concertés de la part de la communauté internationale. A cet égard, on a estimé nécessaire le recours à une combinaison appropriée de ressources - assistance au développement, prêts officiels, prêts bancaires à des conditions non libérales, investissement direct. On a fait remarquer que l'arrêt de la course aux armements, et notamment le renoncement à la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, permettrait de dégager des ressources financières supplémentaires pour le processus d'industrialisation. Il a été relevé aussi que des propositions concrètes avancées à l'Assemblée générale des Nations Unies pour examiner les liens entre désarmement et développement n'avaient pas été suivies d'effet et que les questions liées au désarmement devaient être traitées dans les enceintes compétentes du système des Nations Unies.

47. On a déploré qu'un accord n'ait pu être réalisé, à l'Assemblée générale, sur le projet de résolution de la quatrième Conférence générale relatif à la mobilisation des ressources financières en vue de l'industrialisation. Les pays avancés ont été instamment priés de collaborer aux efforts visant à réunir une conférence internationale sur les moyens monétaires et financiers du développement et à organiser des négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement, comme l'a demandé l'Assemblée

générale. La proposition de créer une banque internationale pour le développement industriel a suscité un regain d'intérêt faute de propositions concernant un autre mécanisme de financement international du développement industriel. On a dit, par ailleurs, que l'idée de créer la banque avait déjà été abandonnée. On a dit aussi que les parties intéressées pourraient peut-être faire une expérience dans ce sens à l'échelon régional, en s'abstenant, dans un premier temps, de demander à l'ONUDI d'intervenir.

48. L'une des préoccupations des pays en développement souvent évoquée était qu'ils souhaitaient voir leurs efforts d'industrialisation secondés par des programmes de coopération technique adaptés, et financés par différentes sources. Un appel a été lancé en faveur d'un accroissement des ressources financières de la nouvelle Organisation, qui fût proportionné à son programme d'activités, au lieu d'une limitation de ces programmes en fonction des ressources disponibles. Mention a été faite, à ce propos, de la résolution 39/232 de l'Assemblée générale sur la coopération en matière de développement industriel et des paragraphes 26 à 31 du préambule du rapport de la quatrième Conférence générale[2/]. La première session de la Conférence générale que tiendrait l'ONUDI en sa qualité d'institution spécialisée, a-t-il été précisé, devrait étudier le problème du financement et, en particulier, les nouveaux arrangements qui s'avéreraient nécessaires. On a fait observer qu'il fallait une politique cohérente quant à l'utilisation optimale des ressources et du potentiel existants, et le secrétariat a été prié d'employer ces ressources de la façon la plus efficace possible, en évitant les doubles emplois et les chevauchements. Pour que les organisations internationales reçoivent une plus large part de l'aide au développement apportée par les pays donateurs, il fallait, a-t-on dit, qu'elles soient efficaces et n'emploient pas une trop grande proportion des fonds destinés à l'assistance pour couvrir les dépenses administratives. On se félicitait donc du souci du Directeur exécutif de réduire les dépenses administratives.

49. La proposition du Directeur exécutif selon laquelle les pays en développement devraient assumer un part plus importante du financement du secrétariat de la nouvelle Organisation a été jugée peu réaliste du point de vue politique et économique. On a dit aussi que la proposition méritait peut-être un examen plus approfondi.

50. Parmi les résultats satisfaisants de la quatrième Conférence générale, réunie à Vienne en 1984, on a relevé qu'elle avait adopté par consensus 11 résolutions importantes propres à fournir à l'Organisation des orientations décisives quant aux actions à mener, et confirmant les stratégies aptes à guider une organisation plus indépendante. Cette conférence, qui a marqué une étape importante dans l'histoire de l'Organisation, n'était cependant pas parvenue à répondre à toutes les aspirations du monde en développement et n'avait pu malheureusement obtenir l'augmentation nécessaire des ressources financières. Elle a utilement confirmé les mandats précédents de l'ONUDI, mais on a regretté qu'elle n'ait pu se mettre d'accord sur la plupart des questions capitales. L'impossibilité dans laquelle elle s'est trouvée de parvenir à un consensus sur le projet de résolution relatif à la restructuration et au redéploiement de l'industrie mondiale était due en partie, a-t-on fait observer, au rôle que jouent les sociétés transnationales dans les pays en développement. Il est heureux que l'Assemblée générale ait

par la suite adopté la résolution 39/235 sur cette question, mais on a noté avec regret que l'Assemblée avait renvoyé à sa quarantième session le projet de résolution sur la mobilisation des ressources financières en vue de l'industrialisation. Tant que cette résolution ne serait pas adoptée, a-t-on dit, l'ONUDI éprouverait de grandes difficultés à s'acquitter des tâches que lui ont fixées les résolutions de la Conférence.

51. A la suite de l'annonce faite pendant la session que le processus de ratification de l'Acte constitutif de l'ONUDI par quatre* Etats membres était parvenu à son terme, les participants se sont déclarés dans l'ensemble satisfaits de voir enfin l'ONUDI sur le point de se transformer en institution spécialisée. Toutefois, cette transformation ne devait pas être considérée comme une fin en elle-même, et elle ne pouvait non plus résoudre automatiquement tous les problèmes auxquels l'ONUDI devait faire face depuis des années. En outre, cette transformation ne devrait pas être une simple formalité, mais devrait aussi exprimer la volonté politique des Etats de rechercher une coopération internationale plus étroite et une action plus efficace. Elle offrait une chance unique pour établir sur une base nouvelle et saine un instrument de coopération Nord-Sud aussi bien que Sud-Sud. On attendait de la nouvelle Organisation qu'elle jouât plus efficacement son rôle d'intermédiaire et de complément dans l'aide au développement industriel des pays en développement et dans la promotion de la coopération internationale dans le domaine industriel. La coopération industrielle internationale, a-t-on noté, constituait un élément important du développement; elle comprenait la coopération Nord-Sud et la coopération Sud-Sud, qui sont complémentaires. La coopération Nord-Sud, fondée sur l'égalité et les avantages mutuels, ne signifiait pas, a-t-il été déclaré, une charité unilatérale : les pays développés apportaient une aide financière et technique à l'industrialisation des pays en développement et ceux-ci versaient une compensation appropriée aux pays développés. La promotion de la coopération Sud-Sud et le renforcement de la coopération Nord-Sud constituaient pour l'ONUDI des activités stratégiques à long terme. Pour que la nouvelle organisation réponde à ce que l'on attend d'elle, a-t-il été indiqué, il fallait que tous les Etats membres manifestent une volonté politique résolue et prennent un engagement ferme, et que la nouvelle ONUDI soit soutenue et nourrie par le souci des intérêts et des objectifs communs, par le réalisme et la recherche en commun de l'efficacité. La nouvelle ONUDI, a-t-on fait observer, devrait être dotée de ressources adéquates pour pouvoir remplir son mandat. On a dit qu'une prompte transformation donnerait une nouvelle impulsion à l'industrialisation entreprise par les pays en développement et par les pays les moins avancés, grâce à une planification plus rationnelle et plus économique de la part de l'Organisation. On a dit encore que l'ONUDI devrait demeurer un organisme de développement dans le domaine de la coopération technique, dont les avis étaient recherchés et appréciés par les pays en développement et dont la compétence attirait les moyens financiers de sources extérieures.

---

* Après le débat général, un autre Etat membre a annoncé qu'il avait mené à bien ce processus de ratification.

52. Il a été proposé que, sans préjuger les décisions que seuls les organes directeurs de la nouvelle ONUDI pourraient prendre, la session du Conseil en cours devrait donner le ton de la nouvelle Organisation et examiner les problèmes d'organisation qui résulteraient de la transformation en institution spécialisée. Ce qu'il faut, a-t-on précisé, ce n'est pas un changement radical de cap mais la poursuite d'une certaine évolution progressive qui devrait aboutir à une amélioration qualitative plutôt que quantitative. On a exprimé, d'autre part, la conviction que la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée donnerait l'occasion de faire une réévaluation dynamique des activités de l'Organisation.

53. Le Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1984 a été apprécié en ce qu'il donne une idée de l'ensemble des activités de l'Organisation pendant l'année considérée, qu'il est une importante source de renseignements et peut aussi servir de guide pour l'orientation future des travaux de l'ONUDI. L'Organisation a été félicitée dans l'ensemble pour la façon dont elle s'est acquittée de sa tâche en 1984, telle qu'elle ressort du Rapport annuel. On a noté avec satisfaction que, malgré les difficultés d'ordre économique, l'ONUDI a été en mesure de maintenir sa politique de promotion de la coopération industrielle entre les Etats membres dans l'intérêt des pays en développement. On a affirmé qu'elle avait à la fois appuyé et activé les politiques nationales d'industrialisation, favorisé et orienté l'investissement, hâté l'acquisition de la technologie par les pays en développement, et contribué à la diversification de leur production et à une utilisation optimale de leurs ressources. Le Rapport annuel pour 1984 témoigne, a-t-on dit encore, de la persévérance de l'ONUDI dans l'accomplissement de ses fonctions. Au cours de l'année, l'organisation a pu s'assurer la confiance croissante tant des pays développés que des pays en développement. Sa réussite était de bon augure pour l'avenir et confirmait sa valeur comme instrument de coopération internationale et de promotion de l'industrialisation des pays en développement. On s'est toutefois préoccupé de la place insuffisante consacrée dans le rapport aux décisions concrètes adoptées par consensus à la quatrième Conférence générale de l'ONUDI.

54. L'augmentation de volume de l'assistance technique par rapport à 1983 a, de manière générale, été appréciée à sa juste valeur, d'autant plus qu'elle s'était accompagnée d'une considérable amélioration dans la qualité et l'adéquation des projets. On a cependant dit que d'autres efforts pourraient encore être consacrés à améliorer l'assistance technique en coordonnant les projets au sein de programmes thématiques. On a noté avec satisfaction la mise au point progressive des méthodes d'évaluation et le fait qu'elles étaient de plus en plus considérées comme un utile instrument de gestion.

55. L'assistance reçue était, certes, bénéfique, mais les montants disponibles étaient trop faibles pour que l'on puisse atteindre les objectifs souhaités. A ce propos, on a attiré l'attention sur la décision prise par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, dans sa résolution 39/232, de prévoir des crédits suffisants pour l'ONUDI, en particulier dans les domaines prioritaires. Il était vrai que la situation financière du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'était améliorée et que la part de l'ONUDI dans les programmes par pays du PNUD augmentait progressivement, mais, a-t-on fait observer, les difficultés financières que connaissait encore le PNUD continuaient à limiter la capacité de l'ONUDI à fournir une assistance technique. Bien qu'il ait enregistré un accroissement de 13 % en 1984, le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (FNUDI) restait en deçà du niveau convenu. On a également

été déçu de constater un recul dans les annonces de contributions pour 1985, imputable partiellement à la hausse du dollar par rapport aux devises nationales de plusieurs pays contribuants. Le FNUDI, a-t-on souligné, demeurait un important instrument pour la promotion du développement industriel, et il fallait le renforcer et en accroître l'efficacité. A cet égard, il a été suggéré que le secrétariat présente des preuves concrètes de la viabilité du Fonds et de l'efficacité de sa gestion. Le secrétariat a vu appuyer sa proposition d'ajouter au FNUDI un nouvel élément de programme intitulé "Secours en cas de catastrophe", encore que des doutes aient été exprimés quant à la conformité d'une telle mesure avec le mandat de l'Organisation. Des appels ont été lancés pour une augmentation des fonds provenant des diverses sources, en même temps que l'on exprimait un soutien et annonçait des contributions accrues au PNUD comme au FNUDI.

56. Le secrétariat a été félicité pour sa politique consistant à encourager les pays en développement à participer aux dépenses des programmes, ce qui contribuerait à résoudre le problème des contraintes financières. Les fonds d'affectation spéciale et les arrangements d'autofinancement ont été considérés comme une importante source potentielle de financement pour les projets de coopération technique de l'ONUDI, en même temps qu'une indication utile de l'intérêt porté par les pays bénéficiaires aux programmes de l'ONUDI. On a cependant mis en garde contre le risque de voir les pays développés en conclure à l'inutilité d'autres efforts de leur part pour accroître les fonds affectés à l'assistance technique. La prudence était également de mise, a-t-on déclaré, en ce qui concerne certains des grands projets relevant des fonds d'affectation spéciale, qu'il ne faudrait pas laisser mobiliser une trop grande part des effectifs de l'Organisation ou nuire à son prestige, au cas où les résultats décevraient les attentes.

57. Un soutien a été exprimé aux activités opérationnelles touchant divers domaines : mise en valeur des ressources humaines, industries manufacturières fondées sur les matières premières locales, agro-industries et industries alimentaires visant à l'autosuffisance en matière d'alimentation, énergie, emballage, informatique (y compris le développement du logiciel), planification industrielle et infrastructure institutionnelle.

58. Alors qu'il a été noté que la progression de l'assistance technique fournie à l'Asie et au Pacifique avait été satisfaisante, on s'est inquiété de la lenteur avec laquelle l'assistance technique destinée à l'Afrique et aux pays les moins avancés était approuvée et mise en oeuvre. Il a été souligné que l'ONUDI aurait dû, au cours d'une année où l'Afrique était la proie d'une crise économique aiguë, intensifier ses activités dans ce continent; il a été relevé que dans le même temps, les crédits consacrés à l'Europe avaient connu la plus forte augmentation. Pour ce qui est de la région latino-américaine, le fléchissement continu des activités de coopération technique a été accueilli avec consternation. Bien que l'écart en matière de développement entre les pays d'Amérique latine et le monde industrialisé allât croissant, le secrétariat ne semblait pas, a-t-on affirmé, avoir une idée correcte de la situation. L'attention a été appelée sur l'assistance à fournir à la Namibie, aux mouvements de libération nationale d'Afrique australe, au Liban et au peuple palestinien.

59. L'appui dont bénéficiait le programme des conseillers industriels principaux hors siège et la satisfaction qu'il suscitait ont été réaffirmés. Ce programme

constituait un élément indispensable à la bonne coordination de l'assistance que l'ONUDI fournissait aux pays en développement et la diminution constante des ressources mises à sa disposition a été notée avec inquiétude. Il fallait, a-t-on déclaré, réunir les ressources financières nécessaires pour maintenir en 1986 les postes au moins à leur niveau actuel - 30; la nécessité d'assurer à l'avenir au programme une source de financement suffisante et stable a également été soulignée. Tout en renforçant le programme des conseillers industriels principaux hors siège, a-t-on constaté, il fallait tenir compte de la nécessité d'en accroître l'efficacité, peut-être par un exercice d'évaluation et d'examen. On a appuyé le renforcement du programme des administrateurs auxiliaires qui s'était révélé très utile. Etant donné l'amenuisement des ressources mobilisées pour le programme des conseillers industriels, la répartition des conseillers industriels et des administrateurs auxiliaires, a-t-on constaté, devrait traduire une préoccupation prioritaire pour les pays les moins avancés et également tenir compte du niveau général de la mise en valeur des ressources humaines dans les pays intéressés.

60. Il a été fait part de l'appui apporté aux objectifs de la Décennie du développement industriel de l'Afrique. Les mesures prises par l'ONUDI en vue de l'exécution de la Décennie ont été accueillies avec satisfaction et le secrétariat a été prié d'indiquer dans les futurs rapports du Directeur exécutif les résultats des projets, leurs coûts, sources de financement et secteurs prioritaires. Il a été, d'autre part, déclaré qu'aucun exemple n'avait été donné de travaux entrepris par l'ONUDI avec un gouvernement, quel qu'il fût, pour tenter d'intégrer le programme de la Décennie au processus de planification à l'échelle nationale. Il a en outre été déclaré que le Plan d'action de Lagos établissait une distinction entre l'assistance technique traditionnelle et une approche nouvelle; l'ONUDI semblait suivre les lignes traditionnelles. Bien que le Rapport annuel pour 1984 fît état d'activités d'appui à la Décennie menées par l'ONUDI, aucune précision n'était donnée quant aux résultats effectifs ou aux exemples d'une coopération avec les pays africains dans l'élaboration de programmes. Certains des pays les moins avancés d'Afrique n'avaient pas bénéficié d'une seule approbation de projet au cours de l'année malgré une augmentation générale du nombre de projets approuvés et des ressources mises à la disposition du Programme de la Décennie. Il fallait des programmes permanents et systématiques ayant leur base en Afrique même pour permettre aux gouvernements d'engager des actions efficaces. Le Directeur exécutif ayant donné des informations complémentaires en réponse à ces déclarations (voir plus loin, par. 71), il a été reconnu que la communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour aider les pays africains. Il a également été constaté que les résultats obtenus par le secrétariat étaient satisfaisants, en dépit des problèmes de procédure et des problèmes financiers qui se posaient à l'Organisation.

61. Il a été noté que l'ONUDI avait apporté une attention particulière à l'industrialisation des pays les moins avancés et que la valeur totale des projets approuvés pour ces pays avait augmenté sensiblement en 1984. Il a cependant été reconnu que la situation générale des pays les moins avancés demeurait grave. L'attention a été appelée sur la nécessité de mettre en oeuvre la résolution sur les pays les moins avancés adoptée par la quatrième Conférence générale et l'espoir a été exprimé que l'ONUDI contribuerait sans réserve à l'examen global à mi-parcours de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés[3/] prévu pour l'année en cours. Le développement de l'industrie fondé sur l'agriculture constituait une base saine pour l'industrialisation, a-t-on estimé, et l'ONUDI a été instamment priée d'apporter un soutien actif à la mise en valeur des ressources humaines dans le

domaine des agro-industries. Il a été suggéré à l'ONUDI de coopérer avec d'autres organismes des Nations Unies pour la formulation des politiques en vue du développement des pays les moins avancés ainsi que pour la réalisation de ces politiques, compte tenu particulièrement de la faiblesse des ressources disponibles. La coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devrait être axée essentiellement sur les besoins à court terme des pays les moins avancés en vue de permettre à ceux-ci d'atteindre l'autosuffisance en matière alimentaire et viser à établir les liens nécessaires entre l'agriculture et l'industrie.

62. L'importance de la mise en valeur des ressources humaines pour l'industrialisation des pays en développement a été soulignée, celle-ci constituant une condition essentielle du succès de tout plan industriel. Une formation efficace, a-t-on fait observer, permettrait aux pays en développement de devenir autonomes en matière de gestion, de développement commercial, de production et d'organisation des usines. Les activités de formation de l'ONUDI, qui devraient être encore renforcées, ont reçu un accueil favorable. Certains pays industrialisés ont offert de partager leurs connaissances et leur savoir-faire dans des domaines particuliers avec les pays en développement, dans le cadre de programmes de formation. Il a été fait référence aux aspects financiers des voyages à des fins de formation. Bien que l'on dispose des installations et des formateurs voulus, les dépenses à encourir au titre des frais de voyage entraîneraient une réduction substantielle du nombre de stagiaires et il pourrait être souhaitable que les frais de voyage soient financés en partie par les participants aux stages de formation.

63. Le programme des études et recherches industrielles a bénéficié d'un large appui. L'avis a cependant été exprimé qu'il serait souhaitable d'élaborer une politique et un programme de priorités mieux définis et plus étroitement liés aux besoins des pays en développement. Le secrétariat a été instamment prié de faire davantage appel aux services d'experts de groupes régionaux différents pour son programme d'études afin de mettre à profit différentes expériences et d'éviter aussi des estimations et conclusions erronées. Les études en général, et les études régionales et nationales en particulier, devraient être liées avec les opérations de coopération technique et les études visant à fournir une assistance pour l'élaboration de stratégies et de plans devraient inclure les pays africains et les pays les moins avancés. Il a par ailleurs été demandé que les études sectorielles soient liées aux thèmes des consultations. La recherche sur la restructuration de la production industrielle mondiale et le redéploiement a été jugée positive et réaliste mais il a été suggéré à l'ONUDI de centrer ses activités sur les secteurs d'importance capitale tels que l'énergie, la construction mécanique, l'électronique et l'exploitation des ressources naturelles ainsi que sur l'analyse des tendances mondiales de l'évolution de la structure de l'industrie. Pour l'élaboration de ces études, l'ONUDI devrait s'inspirer étroitement de son propre mandat et tirer parti des résultats des études réalisées par d'autres organismes, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), en vue d'éviter les doubles emplois. On a noté avec satisfaction les études sur l'évolution des stratégies de remplacement utilisant des modèles mathématiques et sur les aspects sociaux de l'industrialisation. On a aussi accueilli avec satisfaction la première livraison du Rapport global[1/] sur l'industrie et le développement. Des doutes ont été exprimés au sujet de l'utilité

d'une étude sur les répercussions des politiques protectionnistes de la Communauté économique européenne et de la compétence de l'ONUDI pour entreprendre de tels travaux.

64. De nombreuses délégations ont appuyé le Système de consultations qui, a-t-on fait observer, constituait une tribune unique pour un échange permanent et libre de points de vue entre participants, permettant à ces derniers de se tenir au courant de nouveautés sectorielles importantes et de comprendre les possibilités offertes et les problèmes posés par le développement de certains secteurs dans les pays en développement. Le Système a été considéré comme une activité prioritaire pour l'avenir avec un rôle vital à jouer dans la coopération industrielle internationale. Il a été jugé particulièrement utile en tant qu'instrument pour la stimulation de secteurs prioritaires, telles les agro-industries, y compris les industries alimentaires, les industries des machines agricoles et les pêcheries. Les récentes consultations avaient fourni, a-t-on estimé, une possibilité à des directeurs d'entreprises de pays en développement d'expliquer les mérites et les applications possibles de technologies mises au point dans leur pays. Le secrétariat a été félicité pour les efforts déployés et pour les résultats obtenus dans l'amélioration du Système de consultations en vue de renforcer la coordination interne et d'accroître l'efficacité de l'assistance technique. Dans le même temps, certaines améliorations ont été suggérées dans les domaines suivants : efficacité, souplesse, adaptation aux diverses régions et caractère concret, afin d'obtenir des résultats plus réalistes. On a préconisé l'établissement d'un lien entre le Système de consultations et les activités de coopération technique, ainsi qu'une meilleure orientation du Système vers les besoins régionaux et sous-régionaux. Il a été noté que l'évaluation du Système avait permis de stimuler l'intérêt et de faire naître la volonté politique de réaliser ses objectifs fondamentaux. Le rapport présenté par le Président des réunions informelles, à composition non limitée pour des échanges de vues sur l'examen et l'évaluation du Système de consultations (ID/B/349) a été accueilli favorablement et jugé propre à contribuer au renforcement du Système.

65. On a estimé qu'une participation plus large des représentants de l'industrie des pays en développement aux consultations constituerait un atout. Dans le même temps, la participation de représentants des pouvoirs publics a été jugée nécessaire car, dans de nombreux pays en développement, l'Etat jouait un rôle important dans l'exécution de projets industriels. On a préconisé un renforcement du rôle des pouvoirs publics dans la préparation et la mise en oeuvre des recommandations des consultations, bien que, a-t-il été noté, le Système ne doive en aucun cas tendre à favoriser la pénétration des capitaux privés dans les pays en développement. Il a été proposé que le Conseil du développement industriel donne des instructions au secrétariat au lieu de se contenter de prendre note des recommandations des consultations.

66. Le secrétariat a été félicité pour les activités qu'il a entreprises dans le cadre du programme de technologie, malgré une grave pénurie de ressources, et plusieurs participants ont indiqué qu'ils appuieraient ce programme. Il a été souligné qu'il fallait renforcer le potentiel scientifique et technologique des pays en développement et que, pour l'exercice biennal 1986-1987, des ressources supplémentaires devraient être libérées à cette fin au titre du programme de technologie compte tenu du fait que la quatrième Conférence générale avait réaffirmé que ce programme devait recevoir un rang de priorité élevé. L'ONUDI a

été instamment priée d'apporter une attention particulière au choix et au transfert de techniques de pointe et il a été souligné que le contrôle de l'infrastructure nécessaire aux techniques de pointe dans les différents secteurs industriels des pays en développement était une tâche importante. Les efforts du secrétariat en vue de promouvoir la coopération internationale en matière d'application des techniques appropriées ont été salués de même que les travaux sur un système d'information visant à recenser les compétences les plus élevées dans les domaines de la biotechnologie, de la micro-électronique et de l'énergie. Les travaux de l'ONUDI sur les projets concernant les innovations scientifiques et technologiques ont également reçu un accueil favorable. Il a été annoncé qu'un gouvernement envisageait sérieusement de devenir membre du Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie. On a jugé que l'ONUDI devrait aider davantage les pays en développement à acquérir des techniques en renforçant leur pouvoir de négociation et en diffusant les résultats de la recherche-développement par l'intermédiaire de la Banque d'informations industrielles et technologiques. L'utilité du Système d'échange de renseignements techniques a également été reconnue, notamment dans le cadre de la coopération économique entre pays en développement.

67. On s'est félicité des mesures prises pour renforcer la coopération entre la Division des opérations industrielles, la Division de la coordination des politiques et la Division des études industrielles, tout en regrettant que les renseignements relatifs à cette coordination demeurent insuffisants. Les efforts déployés par l'ONUDI pour coordonner ses activités avec celles d'autres institutions et organisations du système des Nations Unies ont également été appréciés. En revanche, on s'est élevé contre l'intention du secrétariat d'étendre la coopération avec la Banque mondiale, ce qui risquerait de promouvoir les intérêts des monopoles et non pas ceux des pays en développement. On a aussi déclaré qu'il était indispensable d'accroître les apports de ressources aux pays en développement, soit au moyen de l'aide publique au développement, soit au moyen d'apports financiers privés. On s'est félicité de la coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique, le Pacte andin et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, tout en souhaitant qu'une attention plus grande soit accordée à l'avenir aux relations avec d'autres organisations intergouvernementales telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Communauté européenne, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales, notamment les syndicats, les associations d'employeurs et les institutions financières privées. On a cité de nombreux exemples de coopération entre l'ONUDI et divers pays portant sur des activités réalisées dans le cadre de programmes communs.

68. Le secrétariat a été encouragé à poursuivre ses efforts dans le domaine de la coopération entre pays en développement. Le nouveau programme de coopération d'entreprise à entreprise entre pays en développement a été très favorablement accueilli. Quant aux réunions ministérielles de solidarité, le suivi des accords dépendait en grande partie de l'octroi d'une assistance financière. L'ONUDI a été priée d'appliquer fidèlement les recommandations et directives du Programme d'action de Caracas (A/36/333 et Corr.1, annexe). Il a été proposé qu'un rapport sur la coopération industrielle entre pays en développement soit soumis au Conseil.

69. On a vu dans les activités de promotion des investissements et dans les investissements privés en particulier un instrument approprié de coopération et de transfert de technologie. A ce propos, on a fait état du succès du Modèle

informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité (COMFAR) et de l'écho favorable qu'il a rencontré chez les industriels. Les services de promotion des investissements de l'ONUDI ont suscité une large adhésion et on s'est prononcé en faveur de leur développement. Le voeu a été émis que de nouveaux services soient créés dans les pays en développement. L'annonce de la fermeture du Service de promotion des investissements de Bruxelles, en dépit des résultats remarquables obtenus ces huit dernières années, a provoqué une déception. Cette question devrait, a-t-on déclaré, être réexaminée. La liaison du Système de consultations et des activités de promotion des investissements a suscité un certain intérêt. Des pays ont annoncé leur intention de coopérer avec l'ONUDI en matière d'activités de promotion des investissements. Par ailleurs, des doutes ont été émis quant au bien-fondé de la décision d'étendre le Programme de coopération en matière d'investissements et de créer un mécanisme institutionnel pour son exécution à l'aide de capitaux privés. Il a également été dit que l'ONUDI devrait aider plus activement les pays en développement à contrôler les activités des sociétés transnationales. On a appelé à un redoublement d'efforts en vue d'améliorer la qualité de la phase de définition et d'élaboration des projets et de mieux coordonner les activités de préinvestissement et de suivi des investissements. Des informations complémentaires détaillées ont été demandées sur les budgets des Services de promotion des investissements.

70. En ce qui concerne le recrutement, on a souligné que l'ONUDI devait respecter le plus possible le principe d'une répartition géographique équitable au sein de son secrétariat, compte tenu de l'équilibre mondial actuellement appliqué dans le système des Nations Unies ainsi que de l'équilibre qui serait applicable à l'ONUDI une fois celle-ci devenue une institution spécialisée. Les efforts déployés dans le recrutement et la promotion des femmes ont été accueillis avec satisfaction. Malgré une certaine amélioration du recrutement des consultants sur une base géographique plus large, on a observé que le secrétariat pouvait faire appel à davantage de consultants et d'experts des pays en développement. Il fallait accroître la part des pays en développement dans le montant des achats de matériel et des contrats de service, part qui restait faible. On a accueilli avec satisfaction la réduction progressive des dépenses de fonctionnement au Centre international de Vienne.

71. Le Directeur exécutif a remercié les participants au débat général de leurs appréciations élogieuses au sujet des résultats d'ensemble de l'ONUDI. Il a répondu de façon détaillée aux questions posées par les représentants sur les sujets suivants : le système des Nations Unies pour le développement, et en particulier le rôle des gouvernements et de l'ONUDI, la façon dont le PNUD répartit les ressources au moyen des chiffres indicatifs de planification, le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel, le programme des Services industriels spéciaux, les programmes pour l'Amérique latine et l'Afrique et notamment celui de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, l'assistance aux mouvements de libération nationale africains, les pays les moins avancés, le Programme de coopération en matière d'investissements, la part des pays en développement dans les livraisons de matériel et les contrats de sous-traitance, l'assistance technique fournie, la part des pays africains dans les projets agro-industriels, le recrutement d'experts africains, les renseignements supplémentaires à faire figurer dans le Rapport annuel, la procédure à suivre pour les projets relevant des SIS, la coopération entre la Division des opérations industrielles et la Division des études industrielles, les études réalisées par

l'ONUDI, le programme de technologie, les questions intéressant le personnel et le Système de consultations. A la demande du Conseil, la déclaration du Directeur exécutif a été reproduite et distribuée aux délégations (document ID/B/CRP.85-3).

72. Le représentant du PNUD a fourni des informations complémentaires sur les politiques et procédures appliquées pour l'élaboration et l'approbation des projets de coopération technique et a souligné l'excellence de la coopération entre le PNUD et l'ONUDI dans ce domaine.

CHAPITRE IV

RAPPORT DU COMITE PERMANENT

73. Le Conseil a examiné le rapport du Comité permanent au titre du point 5 de son ordre du jour. Il était saisi du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa vingt et unième session (ID/B/327).

74. Le Conseil a examiné cette question à sa 368ème séance, le 15 mai, examen qui est décrit en détail dans le compte rendu analytique pertinent (ID/B/SR.368).

Mesures prises par le Conseil

75. A sa 368ème séance, le 15 mai 1985, le Conseil a adopté le rapport du Comité permanent sur les travaux de sa vingt et unième session (ID/B/327).

76. Après l'adoption du rapport, des déclarations ont été faites par le Directeur exécutif et le représentant de l'Inde.

77. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil, après avoir examiné un projet de conclusion relatif au point 5 (ID/B/L.326), présenté par le Président, a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/1. Rapport du Comité permanent

1. Le Conseil du développement industriel a adopté le rapport du Comité permanent sur les travaux de sa vingt et unième session (ID/B/327).

2. Le Conseil a pris note du rapport présenté par le Directeur exécutif sur le programme des conseillers industriels principaux hors siège, et a recommandé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session des organes compétents de l'ONUDI.

CHAPITRE V

SUITE DONNEE A LA QUATRIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI ET A LA ONZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

78. Le Conseil a examiné la question de la suite donnée à la quatrième Conférence générale de l'ONUDI et à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, au titre du point 6 de son ordre du jour. Il était saisi d'un rapport du Directeur exécutif sur ce sujet (ID/B/337), d'un rapport du secrétariat sur les études entreprises par l'ONUDI sur les aspects sociaux de l'industrialisation (ID/B/338 et Corr.1) et d'une analyse statistique de la situation industrielle mondiale en 1984 (UNIDO/IS.506).

79. Le Conseil a examiné cette question à ses 368ème, 369ème et 371ème séances, les 15 et 16 mai. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (ID/B/SR.368, 369 et 371).

Mesures prises par le Conseil

80. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil, après avoir examiné un projet de conclusion relatif au point 6 (ID/B/L.327), présenté par le Président, a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/2. Suite donnée à la quatrième Conférence générale de l'ONUDI et à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. Le Conseil du développement industriel a pris note du rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la quatrième Conférence générale de l'ONUDI et à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (ID/B/337), d'une analyse statistique de la situation industrielle mondiale 1984 (UNIDO/IS.506) et du rapport du secrétariat sur les études entreprises par l'ONUDI sur les aspects sociaux de l'industrialisation (ID/B/338 et Corr.1).

2. Le Conseil a exprimé son inquiétude devant le taux insuffisant d'accroissement de la part des pays en développement dans la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière mondiale.

3. Le Conseil a prié le Directeur exécutif de continuer à appliquer les résolutions adoptées par la quatrième Conférence générale de l'ONUDI ainsi que la résolution 39/235 de l'Assemblée générale sur la restructuration et le redéploiement de l'industrie mondiale.

4. Le Conseil a rappelé la résolution 12 relative à l'assistance immédiate au Liban pour la reconstruction de son secteur industriel, adoptée par la quatrième Conférence générale de l'ONUDI, et a demandé à nouveau que cette résolution soit appliquée de manière adéquate.

5. Le Conseil, rappelant la résolution 39/232 de l'Assemblée générale, a souligné qu'il fallait faire en sorte que l'ONUDI ait à sa disposition

des ressources suffisantes pour accomplir intégralement toutes les tâches qui lui étaient assignées, en ce qui concerne notamment le soutien des activités intéressant les secteurs prioritaires.

6. Le Conseil a également insisté sur l'opportunité d'augmenter davantage le niveau des contributions volontaires aux activités de l'ONUDI.

7. Le Conseil a rappelé une conclusion adoptée par la quatrième Conférence générale de l'ONUDI, selon laquelle des flux monétaires accrus accordés à des conditions libérales ou non libérales seraient nécessaires pour maintenir et accélérer le processus d'industrialisation. A cette fin, la Conférence avait invité la communauté internationale et les institutions financières internationales à prêter dûment attention à la nécessité de ressources financières supplémentaires pour l'industrialisation des pays en développement. Il avait été en outre suggéré que les organisations financières internationales existantes étudient avec le soin requis l'allocation, à des conditions et modalités

CHAPITRE VI

DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE

81. Le Conseil a examiné la question de la Décennie du développement industriel de l'Afrique au titre du point 7 de son ordre du jour. Il était saisi du quatrième rapport intérimaire présenté par le Directeur exécutif de l'ONUDI et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (ID/B/330) ainsi que du Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1984 (ID/B/340, chap. V, par. 2 à 12).

82. Le Conseil a examiné cette question de sa 373ème à sa 375ème séance, les 20 et 21 mai. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (ID/B/SR.373 à 375).

Mesures prises par le Conseil

83. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil, après avoir examiné un projet de conclusion relatif au point 7 (ID/B/L.328), présenté par le Président, a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/3. Décennie du développement industriel de l'Afrique

1. Le Conseil du développement industriel a pris note du quatrième rapport intérimaire présenté par le Directeur exécutif de l'ONUDI et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique (ID/B/330), ainsi que des efforts déployés par le secrétariat dans l'application du programme de la Décennie.

2. Le Conseil a rappelé la résolution 8 sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique, adoptée par consensus par la quatrième Conférence générale de l'ONUDI.

3. Le Conseil s'est déclaré préoccupé par la dégradation de la situation économique de l'Afrique que décrit la Déclaration 2 (XX) adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingtième session ordinaire et par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/29 du 3 décembre 1984.

4. Le Conseil a rappelé la résolution 39/233 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1984, telle qu'elle a été adoptée, qui alloue un montant de cinq millions de dollars par an imputé en permanence sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à l'application du programme de la Décennie.

5. Le Conseil a prié tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et toutes les organisations compétentes d'accroître leur appui financier, technique et autre à la réalisation des objectifs de la Décennie du développement industriel de l'Afrique.

6. Le Conseil a demandé à l'ONUDI, en coopération avec tous les gouvernements et les organisations compétentes, de poursuivre et d'intensifier les efforts visant à l'application rapide du programme de la Décennie.

7. Le Conseil a prié le secrétariat de présenter un rapport intérimaire sur l'application du programme de la Décennie à la prochaine session des organes compétents de l'ONUDI.

CHAPITRE VII

RESTRUCTURATION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE MONDIALE ET REDEPLOIEMENT

84. Le Conseil a examiné la question de la restructuration de la production industrielle mondiale et du redéploiement au titre du point 8 de son ordre du jour. Il était saisi d'un rapport du Directeur exécutif relatif aux études et recherches entreprises par l'ONUDI sur le redéploiement et la restructuration industrielle (ID/B/339).

85. Le Conseil a examiné cette question à ses 374ème et 375ème séances plénières, les 20 et 21 mai. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (ID/B/SR.374 et 375).

Mesures prises par le Conseil

86. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil, après avoir examiné un projet de conclusion relatif au point 8 (ID/B/L.329), présenté par le Président, a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/4. Restructuration de la production industrielle mondiale et redéploiement

1. Le Conseil du développement industriel a réaffirmé ses conclusions antérieures quant à la restructuration de la production industrielle mondiale, y compris le redéploiement, et souligné à nouveau l'importance du redéploiement de l'industrie des pays industrialisés vers les pays en développement selon le principe de l'avantage comparatif dynamique, concurremment avec des aménagements de structure et il a réaffirmé que la restructuration et le redéploiement devraient s'effectuer conformément aux politiques et priorités nationales des Etats membres, en particulier celles des pays en développement.

2. Le Conseil s'est félicité de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 39/235 relative à la restructuration et au redéploiement de l'industrie mondiale et a prié le Directeur exécutif de le tenir au courant des activités de l'ONUDI ainsi que des autres développements intéressant cette résolution.

CHAPITRE VIII

SYSTEME DE CONSULTATIONS

87. Le Conseil a examiné la question du Système de consultations au titre du point 9 de son ordre du jour. Il était saisi du programme de consultations pour les exercices biennaux 1986-1987 et 1988-1989, proposé par le Directeur exécutif (ID/B/334), d'un rapport du Directeur exécutif sur les avantages du Système de consultations (ID/B/341), d'une compilation - établie par le secrétariat - des avis des Etats membres sur les réalisations et les améliorations possibles du Système de consultations (ID/B/346), d'un rapport du Directeur exécutif sur les travaux de deux consultations tenues en 1984 (industrie du cuir et des articles en cuir, et industrie alimentaire) (ID/B/347), d'un rapport sur les aspects commerciaux et connexes de la collaboration industrielle au niveau des entreprises (ID/B/348), du Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1984 (ID/B/340, chap. V, par. 13 à 54) et d'un rapport du Président de la dix-huitième session du Conseil sur les résultats des délibérations de réunions informelles à composition non limitée pour des échanges de vues sur l'examen et l'évaluation du Système de consultations (ID/B/349). Le Conseil était également saisi des rapports de la troisième Consultation sur l'industrie du cuir et des articles en cuir (ID/318) et de la deuxième Consultation sur l'industrie alimentaire et plus particulièrement sur les huiles et graisses végétales (ID/329).

88. Le Conseil a examiné cette question de sa 375ème à sa 379ème séance plénière, du 21 au 23 mai. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (ID/B/SR.375 à 379).

Mesures prises par le Conseil

89. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil, après avoir examiné un projet de conclusion relatif au point 9 (ID/B/L.330), présenté par le Président, a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/5. Système de consultations

1. Le Conseil du développement industriel a réaffirmé les passages pertinents de ses conclusions antérieures et rappelé la résolution 39/235 de l'Assemblée générale, et il a pris note des documents que lui avait soumis le Directeur exécutif sur le Système de consultations (ID/B/334, ID/B/340 chap. V, par. 13 à 54, ID/B/341, ID/B/346, ID/B/347, ID/B/348).

2. Le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Président de la dix-huitième session sur les résultats des délibérations de réunions informelles à composition non limitée pour des échanges de vues sur l'examen et l'évaluation du Système de consultations (ID/B/349). Le Conseil a pris en considération l'importance du Système de consultations en tant que mécanisme servant à promouvoir l'industrialisation des pays en développement ainsi que la coopération internationale dans le domaine de l'industrialisation à différents niveaux, et il a décidé de poursuivre l'examen et l'évaluation en cours.

3. Le Conseil a décidé que des consultations consacrées aux sujets ci-après devraient se tenir au cours de la période biennale 1986-1987 :

a) Industrie de la pêche;
b) Formation de la main-d'oeuvre industrielle;
c) Machinisme agricole;
d) Industrie des métaux non ferreux;
e) Sidérurgie;
f) Industrie pharmaceutique.

La Consultation sur le machinisme agricole devrait être interrégionale. Le Conseil a également prié le Directeur exécutif de donner suite à la recommandation formulée à sa dix-septième session selon laquelle il conviendrait de conclure des arrangements en vue d'un patronage conjoint avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour la Consultation sur l'industrie de la pêche, et avec d'autres organismes des Nations Unies, pour tout secteur où existe un partage de compétences entre ces organismes et l'ONUDI.

4. Sans préjudice de la décision qu'il prendrait à sa session de 1987 sur le programme des consultations pour la période biennale 1988-1989, le Conseil a prié le Directeur exécutif d'entreprendre, avec les ressources disponibles, les travaux préliminaires en vue de la tenue éventuelle, au cours de ladite période, de consultations sur les secteurs suivants : a) industrie alimentaire; b) industrie des matériaux de construction; c) industrie des biens d'équipement; d) industrie des engrais; e) petites et moyennes entreprises, y compris les coopératives; f) industrie électronique; g) industrie du bois et des produits du bois; h) industrie des pesticides; i) industrie de l'"offshore", et il l'a également prié de lui faire rapport afin qu'il puisse être décidé en 1986 des six consultations à tenir pendant la période biennale 1988-1989.

5. Le Conseil s'est félicité de la résolution 39/235 de l'Assemblée générale recommandant que soient organisées davantage de consultations régionales dans le cadre du programme convenu.

CHAPITRE IX

MISE AU POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES, Y COMPRIS LA QUESTION DE LA BANQUE D'INFORMATIONS INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES

90. Le Conseil a examiné la question de la mise au point et du transfert des techniques, y compris la question de la Banque d'informations industrielles et technologiques, au titre du point 10 de son ordre du jour. Il était saisi du Rapport du Directeur exécutif sur la mise au point et le transfert des techniques, y compris la question de la Banque d'informations industrielles et technologiques (ID/B/342) et du Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1984 (ID/B/340, chap. V, par. 77 à 118).

91. Le Conseil a examiné cette question de sa 369ème à sa 371ème séance plénière, les 15 et 16 mai. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (ID/B/SR.369 à 371).

Mesures prises par le Conseil

92. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil, après avoir examiné un projet de conclusion relatif au point 10 (ID/B/L.331), présenté par le Président, a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/6. Mise au point et transfert des techniques, y compris la question de la Banque d'informations industrielles et technologiques

1. Le Conseil du développement industriel a pris note du rapport du Directeur exécutif (ID/B/342) et l'a prié de présenter un rapport sur cette question à la prochaine session des organes compétents de l'ONUDI.

2. Le Conseil a réaffirmé les résolutions pertinentes de la quatrième Conférence générale de l'ONUDI et les conclusions qu'il a adoptées précédemment sur la mise au point et le transfert des techniques.

CHAPITRE X

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME, 1986-1987

93. Le Conseil a examiné le projet de budget-programme pour 1986-1987 au titre du point 11 de l'ordre du jour. Le Conseil était saisi, sous la cote ID/B/336/Rev.1, du chapitre 17 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) du budget-programme proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1986-1987 (A/C.5/40/1).

94. Le Conseil a examiné cette question à ses 272ème, 273ème, 275ème et 277ème séances, les 17, 20, 21 et 22 mai. On trouvera un résumé de la discussion dans les comptes rendus pertinents (ID/B/SR.372, 373, 375, et 377).

95. En présentant cette question, le Directeur exécutif a exprimé ses regrets pour la distribution tardive du projet de budget-programme qui remplaçait le budget relais antérieur, proposé par le Secrétaire général dans l'hypothèse de la transformation imminente de l'ONUDI en institution spécialisée. Le Directeur exécutif a rappelé que, tenant compte des résolutions adoptées par la quatrième Conférence générale ainsi que des déclarations faites au cours de la vingt et unième session du Comité permanent, il avait demandé une révision en hausse des ressources devant être mises à la disposition de l'Organisation. Mais dans le projet présenté à l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait seulement inclu deux postes additionnels d'administrateur et deux postes additionnels d'agent des services généraux et demandé un crédit pour financer le volume accru de travaux informatiques. Ces augmentations devaient être compensées par une réduction des ressources pour consultants, pour les déplacements officiels et les réunions spéciales d'experts. Ainsi, le projet présenté par le Secrétaire général ne comportait aucune croissance réelle du budget-programme pour 1986-1987, même s'il prévoyait que des fonds seraient redéployés dans certains programmes. Le Directeur exécutif a souligné que le Secrétaire général n'avait demandé aucun crédit pour la poursuite du programme des conseillers industriels principaux hors siège. Appelant l'attention sur la résolution 39/242 de l'Assemblée générale dans laquelle le Secrétaire général était prié de faire des propositions au sujet d'un service unique des conférences au Centre international de Vienne, service dont la responsabilité serait confiée à l'Organisation des Nations Unies, le Directeur exécutif a rappelé la nécessité d'assurer le fonctionnement continu des services spécialisés de conférence requis par l'ONUDI, et a appuyé les recommandations faites à la Réunion officielle sur la transformation de l'ONUDI (qui ont été adoptées par l'Assemblée générale) et par le Corps commun d'inspection sur cette question, à savoir qu'aucun changement ne devrait être apporté aux services communs jusqu'à la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée, moment où la question pourrait être revue de façon approfondie. Se référant au crédit annuel de cinq millions de dollars ouvert pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique, le Directeur exécutif a fait valoir que cet accroissement du programme ne serait pas accompagné d'une augmentation des effectifs du personnel, ce qui, a-t-il indiqué, rendait incertaine la mise en oeuvre du programme, à moins que ce fût aux dépens d'autres activités d'assistance technique. Enfin, il a précisé que l'ONUDI ayant été priée de définir des priorités dans le projet de budget-programme, il a fallu assigner, à regret certes, une priorité réduite aux fonctions de coordination de l'Organisation au profit d'activités dont l'exécution avait été autorisée par des textes précis.

96. Bien que des efforts louables aient été accomplis pour distribuer le document ID/B/336/Rev.1 aussitôt que possible, il a été jugé que du fait de la distribution à la veille de l'ouverture de la session, les propositions n'avaient pu être examinées dans leur détail par les gouvernements de quelques Etats membres. En conséquence, a-t-il été déclaré, les observations de ces délégations devaient être considérées comme préliminaires et n'excluaient pas un nouvel examen ultérieur. Des doutes ont été exprimés sur l'opportunité d'examiner le projet de budget-programme à la session en cours, car, selon le moment où l'ONUDI deviendrait institution spécialisée, le budget pourrait soit ne pas être mis en oeuvre du tout, soit être examiné par la Cinquième Commission. On a également déclaré qu'il était difficile au stade actuel d'examiner des directives à l'intention de la nouvelle Organisation. D'un autre côté, on a fait observer que le projet de budget-programme avait été établi sur la base de travaux préparatoires considérables et le Conseil devait l'examiner pour diverses raisons : la transformation marquerait un début mais l'oeuvre de l'ONUDI n'en demeurerait pas moins continue; l'attitude générale au sujet des ressources disponibles et leur affectation aux diverses activités de l'Organisation, adoptée par les pays et les groupes régionaux avait déjà été établie; les observations du Conseil étaient nécessaires car elles devaient être communiquées au Comité du programme et de la coordination; les résolutions relatives au budget avaient été approuvées par l'Assemblée générale; enfin, le travail de la nouvelle ONUDI serait facilité lorsqu'elle en viendrait à adopter sous sa forme définitive le budget pour l'exercice biennal 1986-1987. Il a aussi été dit qu'en même temps, lors de l'examen du budget, le Conseil devait faire preuve de prudence afin d'éviter de créer des problèmes pour la nouvelle ONUDI aux premiers stades de son existence.

97. Il a été noté avec approbation que le budget ne contenait aucune augmentation réelle et qu'il était donc pleinement tenu compte des contraintes financières actuelles. Il a été dit que le secrétariat devrait établir des prévisions budgétaires strictes et pratiquer l'économie en utilisant plus rationnellement et plus efficacement les ressources qui lui avaient déjà été allouées. Il a été déclaré que l'adoption d'une règle selon laquelle certaines activités prendraient automatiquement fin après un laps de temps déterminé serait un moyen utile d'oeuvrer dans ce sens. Il a également été relevé avec satisfaction que le projet de budget-programme était conforme à l'objectif de la croissance zéro. D'un autre côté, on a fait observer que le budget ne permettait pas de répondre aux besoins urgents des pays en développement. Il a été rappelé que la quatrième Conférence générale avait souligné la nécessité de doter l'ONUDI des ressources nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat et qu'elle avait aussi demandé une augmentation des contributions volontaires pour les activités d'assistance technique, position qui avait été approuvée par l'Assemblée générale. Il était donc surprenant, a-t-on affirmé, que le document à l'examen représentât un budget à croissance zéro. Cela empêcherait l'Organisation de s'acquitter des tâches qui lui avaient été assignées, et paraissait en outre procéder d'une inobservation voulue du mandat de l'Organisation. Le budget devait découler du programme de travail qui devait, de son côté, reposer sur le mandat de l'Organisation, compte étant dûment tenu des secteurs prioritaires. On a fait observer avec une réelle préoccupation qu'en fait le budget proposé équivalait à une croissance réelle négative par rapport au total réévalué de la base de ressources de 1984-1985. On a également fait observer que la suggestion qui figurait dans le document relatif au budget, selon laquelle des contributions volontaires pourraient apporter à l'ONUDI les ressources dont elle manquait pour s'acquitter de son mandat, n'était pas admissible.

98. Il n'y avait aucune logique, a-t-on souligné, à solliciter davantage de l'Organisation tout en lui refusant systématiquement les ressources nécessaires. C'est pourquoi, si on voulait atteindre par l'intermédiaire de l'ONUDI les nobles objectifs de la coopération multilatérale, les pays développés, a-t-on déclaré, devaient admettre que la nouvelle Organisation avait besoin d'un budget suffisant. L'espoir a été exprimé de voir l'ONUDI prendre des mesures propres à augmenter son assistance au développement industriel. Parallèlement, on a espéré que, par une utilisation effective et efficace des ressources, la nouvelle ONUDI réussirait à répondre aux besoins croissants des pays en développement.

99. On s'est inquiété parce que le budget-programme pour 1986-1987 ne reflétait pas pleinement les domaines prioritaires définis par la quatrième Conférence générale de l'ONUDI, ni les délibérations du Comité permanent à sa vingt et unième session sur le programme de travail de 1986-1987. En particulier, un certain nombre de résolutions avaient été adoptées par consensus à la quatrième Conférence générale, qui cherchaient à donner une impulsion et une urgence nouvelles aux travaux de l'ONUDI. L'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, a-t-on rappelé, avait fait siennes ces résolutions adoptées par consensus et avait décidé que des ressources suffisantes seraient fournies à l'ONUDI pour l'accomplissement de toutes ses tâches en ce qui concerne en particulier les activités relatives aux domaines prioritaires. C'est pourquoi il fallait, a-t-on déclaré, réviser le document pour prévoir des augmentations appropriées des allocations. On a regretté le manque total de demandes de crédits ou de ressources supplémentaires pour le programme des conseillers industriels principaux hors siège, et déclaré qu'il fallait remédier à cet état de choses. Le programme, a-t-on déclaré, devait conserver au moins son effectif actuel de 30 postes. En même temps, a-t-on fait observer, la priorité devait aller aux programmes d'une importance évidente tels que ceux portant sur la coopération économique entre pays en développement, le transfert de technologie, le Système de consultations et la mise en valeur des ressources humaines. L'avis a été aussi exprimé que le budget-programme devait être ajusté pour mieux correspondre aux résolutions adoptées par consensus à la quatrième Conférence générale au sujet des ressources humaines, de la science et la technologie, de l'énergie, des matières premières, du développement rural, des pays les moins avancés, de la coopération économique entre pays en développement, de la Décennie du développement industriel de l'Afrique et des femmes dans le développement industriel.

100. Le budget-programme, a-t-on déclaré, avait un problème fondamental, celui de son statut actuel en tant qu'appendice du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et les difficultés que rencontrait le Conseil dans l'examen du budget faisaient voir l'impraticabilité de cet arrangement.

101. Comme les années précédentes, a-t-on dit, il apparaissait que les priorités étaient souvent attribuées d'une manière n'ayant aucun rapport avec les décisions antérieures du Conseil. On a aussi attiré l'attention sur la nécessité d'une plus grande transparence de la présentation du budget, qui permettrait de déterminer le montant des ressources nécessaires pour le soutien des activités d'un sous-programme quel qu'il soit et de comprendre aisément comment les éléments du programme liés aux activités du programme tiraient leurs ressources d'un ou de plusieurs domaines du budget-programme. L'emploi d'astérisques dans le projet de budget pour montrer le rang de priorité ne fournissait pas, a-t-on dit, suffisamment d'informations pour permettre une évaluation utile. On a aussi souhaité disposer d'une analyse récapitulative. Il a été suggéré d'aligner les

rubriques du budget sur celles du rapport annuel du Directeur exécutif et de donner une description plus claire des liens entre les diverses activités du siège et celles qui étaient menées sur le terrain.

102. On a fait remarquer que le rôle essentiel de l'ONUDI était d'élaborer et d'exécuter des projets de coopération technique. Un soutien a été à nouveau exprimé pour les objectifs de l'Organisation. L'augmentation dont a bénéficié la Division des opérations industrielles a été accueillie avec satisfaction. On a en outre fait observer que sur les 107 postes financés par des ressources extrabudgétaires, 55 seulement étaient alloués à cette Division. On a estimé que cette Division devrait principalement s'employer à aider les pays en développement à élaborer et mettre en oeuvre leurs politiques nationales dans les domaines industriel, scientifique et technologique, y compris le renforcement du rôle de l'Etat et du secteur public dans le développement industriel national et la formation de personnel national. La priorité devrait également être donnée, a-t-on indiqué, aux programmes visant à promouvoir le secteur des agro-industries; par ailleurs la décision de donner la priorité la plus faible aux éléments de programme concernant la création d'usines et la formation collective dans l'industrie a été jugée contestable. On a souligné la nécessité de redéployer davantage de ressources pour la petite industrie (en particulier dans les zones rurales), les économies d'énergie, et les programmes de formation, et plus spécialement ceux qui concernent l'entretien et la réparation du matériel.

103. La priorité élevée accordée aux activités de coopération technique en liaison avec la Décennie du développement industriel de l'Afrique a fait l'objet de commentaires positifs, mais il a cependant été relevé que lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, plusieurs délégations s'étaient déclarées opposées à l'allocation de ressources supplémentaires.

104. On a souligné la nécessité d'un déploiement accru de ressources pour les activités de préinvestissement et la promotion des investissements. Aussi l'augmentation en termes réels des ressources et l'addition d'un élément concernant l'utilisation des ordinateurs au sous-programme des activités de préinvestissement ont-elles été accueillies avec satisfaction. Selon une autre opinion, il conviendrait d'accorder moins d'importance à ce sous-programme, mention étant faite à ce propos des suggestions, formulées devant le Comité permanent à sa vingt et unième session, qui visaient à réduire les dépenses correspondant à cette activité. On s'est également élevé contre la poursuite par l'ONUDI du financement des services de promotion des investissements.

105. Au sujet du programme de coordination des politiques, on a déploré que la priorité élevée accordée à la coopération économique entre pays en développement, ainsi que les mandats donnés à l'ONUDI sur la base du Programme d'action de Caracas ne soient pas reflétés dans le sous-programme correspondant du budget; de fait, l'allocation prévue pour ce sous-programme avait été considérablement réduite par rapport à l'exercice biennal en cours. On a préconisé un redéploiement accru de ressources pour financer les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, en même temps que l'on se félicitait de l'augmentation d'ores et déjà sensible de la part du budget allouée à ce sous-programme, l'un des domaines d'activités prioritaires de l'ONUDI.

106. Il était regrettable que la priorité la plus faible ait été assignée à la coordination des programmes interorganisations, malgré de nombreux appels en faveur d'une coordination plus étroite entre l'ONUDI et d'autres organisations. De même, on a demandé pourquoi la priorité la plus faible avait été prévue pour la coopération avec les organismes professionnels, industriels et commerciaux et les organisations non gouvernementales.

107. Le Système de consultations a été considéré comme prioritaire, et l'on a déploré la réduction prévue pour les crédits qui lui étaient affectés. Un ajustement de ce sous-programme pourrait donc s'avérer nécessaire, a-t-il été déclaré, en liaison avec la décision du Conseil sur le calendrier des consultations pour les deux prochaines périodes biennales. Tout en reconnaissant la contribution potentielle des consultations à la création et à la modernisation des entreprises industrielles dans les pays en développement et à l'amélioration de la fourniture d'assistance technique par l'ONUDI, on a énoncé certaines réticences à l'idée d'une expansion des consultations dans le contexte actuel de contraintes budgétaires et de limitation des ressources. Le Service des négociations a été instamment prié de coopérer étroitement avec d'autres unités du secrétariat de l'ONUDI pour accroître l'efficacité du Système. On a par ailleurs dit que le Système pourrait être plus rentable si l'on limitait les travaux à 12 consultations pour deux périodes biennales et si l'on menait à leur terme toutes les activités consécutives sur un sujet avant d'en aborder un autre.

108. L'introduction d'un élément de programme sur l'intégration des femmes dans le développement industriel a été accueillie avec satisfaction et l'Organisation a été priée instamment de libérer les effectifs voulus.

109. Il a été indiqué que le programme des études et des recherches industrielles faisait partie intégrante des activités de l'ONUDI et qu'il fallait mettre l'accent sur les questions et problèmes revêtant une importance essentielle pour le développement économique des pays en développement, notamment pour leur industrialisation accélérée. Cependant, des questions ont été posées sur le renversement apparent, dans le cadre du redéploiement, de la tendance à la réduction des études globales, ainsi que sur l'augmentation constante de la part des études sectorielles. Certaines des études, en particulier celles qui sont mentionnées dans les sections 1.1 (i), 1.2 (i), 1.4 (i) et 1.5 (ii) du paragraphe 46, ont été considérées comme étant d'une valeur pratique douteuse ou faisant double emploi avec des activités que d'autres institutions exécutaient ou étaient mieux à même d'exécuter. Il a été souligné qu'il fallait se garder de trop se concentrer sur des études abstraites et sur les techniques de pointe et il a été une nouvelle fois proposé d'évaluer la demande d'études générales et leur utilisation dans la planification industrielle des pays en développement. Il a été demandé d'évaluer la demande d'études plus générales, en particulier le Manuel de statistiques industrielles et l'Etude du développement industriel qui ont bénéficié d'un rang de priorité élevé. Des renseignements ont également été demandés sur les origines et sur les justifications des nombreuses études de consultants envisagées, en particulier les études mentionnées dans les sections 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 du paragraphe 51. L'attention a été appelée sur l'absence apparente de monographies sur les matières premières.

110. Il a été noté avec préoccupation que certains des programmes d'études prévoyaient une publication technique sur divers aspects du financement extérieur,

alors que les travaux sur cette question étaient achevés. Il a été avancé cependant que cette activité constituait la seule rubrique du projet de budget liée à l'importante question de la mobilisation des ressources financières et qu'il faudrait la développer et l'intensifier.

111. Il a été noté avec préoccupation que les crédits pour le sous-programme sur la mise au point et le transfert des techniques et les services consultatifs, dont le rang de priorité était très élevé, avaient été réduits. Pour ce qui est du Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, des détails ont été demandés sur le financement envisagé de l'assistance préparatoire offerte aux Etats membres. Il a également été noté que les recommandations de la quatrième Conférence générale relatives à la technologie, notamment l'importance qu'il y avait à tenir pleinement compte des approches et exigences différentes de chaque pays en développement, n'apparaissaient pas clairement dans les divers sous-programmes.

112. On s'est félicité de la compétence et de l'efficacité dont a fait preuve le secrétariat dans l'exercice de ses fonctions. On a également estimé que, dans le cadre du projet de budget, il serait possible à l'ONUDI d'exécuter ses activités prioritaires en modifiant la répartition des ressources disponibles. A ce propos, il a été fait référence à la nécessité de réduire les dépenses d'administration, notamment celles liées aux voyages, ainsi que les dépenses au titre du personnel temporaire et des heures supplémentaires, par une utilisation plus rationnelle des effectifs actuels. Il a été avancé que la proposition de création d'un service des conférences unique au Centre international de Vienne permettrait de réduire la part des ressources consacrées au service des conférences, les économies ainsi réalisées pouvant être utilisées pour renforcer encore les activités techniques de l'ONUDI. Il a aussi été avancé qu'une fois devenue institution spécialisée, l'ONUDI devrait avoir son propre service de traduction spécialisé et des doutes ont été exprimés quant à la capacité d'un service des conférences unique à mieux s'acquitter de sa tâche, à moindre coût et avec une plus grande efficacité. Dans le même temps, on a estimé que la question d'un service des conférences unique ne devrait être examinée que lorsque l'Organisation serait devenue une institution spécialisée, par les organisations intéressées.

113. L'augmentation des dépenses consacrées aux ordinateurs a été acceptée sous réserve qu'elle permette de réduire les effectifs et d'accroître l'efficacité. On a suggéré, toujours afin d'accroître l'efficacité et d'améliorer le rendement, que soit réexaminée la pratique consistant à donner des contrats permanents aux agents de l'Organisation. On espérait qu'à la veille de sa transformation en institution spécialisée, l'Organisation s'attacherait à ne pas employer plus de personnel qu'elle n'en a réellement besoin. L'attention a été appelée sur le fait que le budget pour l'exercice biennal actuel contenait une dépense non renouvelable correspondant aux activités relatives à la transformation de l'ONUDI et que, si la Conférence générale de l'Organisation devait déborder sur l'année prochaine, certains ajustements budgétaires deviendraient peut-être nécessaires.

114. En réponse aux questions soulevées par les délégations pendant le débat, le Directeur exécutif a rappelé que la structure du projet de budget-programme était conforme à celle fixée par le Siège de l'Organisation des Nations Unies et que ce document traduisait les propositions du Secrétaire général. M. Khane a assuré les délégations que ses propositions initiales traduisaient bien les résolutions

adoptées par consensus à la quatrième Conférence générale. Bien qu'il n'y ait pas eu d'augmentation des ressources, on trouvait dans les propositions budgétaires des exemples d'activités bénéficiant d'un appui accru conformément à ces résolutions adoptées par la quatrième Conférence générale. Le Directeur exécutif a confirmé qu'il n'y avait pas eu de réduction des effectifs des sous-programmes portant sur la coopération entre pays en développement et la mise au point et le transfert de technologie. Les activités de l'ONUDI en matière de coopération économique entre pays en développement tenaient compte du Programme d'action de Caracas adopté par la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement en mai 1981, et continueraient d'en tenir compte. Le Directeur exécutif a fourni des explications sur le degré de priorité attribué aux diverses activités de l'ONUDI et prié le Conseil de continuer à fixer des orientations dans ce domaine. En ce qui concerne la question des conseillers industriels principaux hors siège, le Directeur exécutif a expliqué que ce programme n'était pas un programme ordinaire et qu'il devait par conséquent être approuvé spécialement chaque année par l'Assemblée générale. Il a engagé le Conseil à réaffirmer son appui au programme.

115. En réponse aux diverses propositions visant à réduire les dépenses, le Directeur exécutif a fait remarquer que la création d'un service des conférences unique au Centre international de Vienne n'entraînerait pas pour l'ONUDI de réduction des dépenses afférentes aux services de conférences - puisque ces services ne seraient pas gratuits - et ne dégagerait pas des fonds supplémentaires pour l'assistance technique, puisque de tels fonds ne seraient pas transférables; le financement des services de promotion des investissements était presque intégralement assuré par les pays hôtes; le personnel temporaire et les heures supplémentaires étaient réduits au minimum bien qu'il soit parfois nécessaire d'y recourir afin d'éviter que les activités d'une section ou d'une division ne soient perturbées. Les dépenses consacrées aux consultants avaient été réduites, mais il était nécessaire de recourir largement à leurs services du fait que ceux-ci possèdent généralement une expertise, des compétences particulières et des connaissances qui ne sont pas normalement requises du personnel permanent et pour lesquels la création de postes permanents ne serait pas justifiée. Les critiques relatives à l'intérêt que présentent les études industrielles ne tenaient pas compte de leur importance dans le cadre du rôle central de coordination qu'avait l'ONUDI dans le domaine de l'industrie. En ce qui concerne la restructuration industrielle, l'ONUDI avait reçu un mandat de l'Assemblée générale. Le Global Report, dont l'idée avait été favorablement accueillie par les délégations, était une contribution utile aux efforts déployés par l'ONUDI en vue de promouvoir l'industrialisation des pays en développement.

116. Au sujet de la proportion des postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires qui paraissaient être attribués à des divisions autres que la Division des opérations industrielles, le Directeur exécutif a expliqué que les activités d'assistance technique ne se limitaient pas à cette seule Division; d'autres divisions, telles que la Division de la coordination des politiques et la Division de l'administration contribuaient pour beaucoup aux activités de coopération technique. La répartition des fonds extrabudgétaires était arrêtée en consultation avec les directeurs des divisions participant aux projets de coopération technique. Pour ce qui était de l'allocation pour frais de voyage, il fallait même des ressources additionnelles pour faire face à l'élargissement prévu du programme d'activités de coopération technique et les voyages étaient

indispensables pour la formulation, l'évaluation et le suivi des projets d'assistance technique par les fonctionnaires chargés de l'appui technique. Des ressources plus importantes seraient aussi nécessaires pour permettre la participation à un nombre plus élevé de réunions de coordination dans le cadre du Système des Nations Unies.

117. S'agissant du Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, le Directeur exécutif a déclaré que l'assistance de l'ONUDI faisait suite aux demandes présentées par un grand nombre de pays intéressés. L'étude des orientations technologiques mondiales ne serait pas de nature abstraite ou théorique, mais devait avoir une utilité pratique pour tous les pays. En ce qui concerne l'application de tous les aspects de la résolution sur la technologie, adoptée par la quatrième Conférence générale, un effort mesuré avait été fait pour entreprendre autant d'activités que possible dans les limites des ressources disponibles.

118. A la demande du Secrétaire général, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne a fourni au Conseil des informations concernant la résolution 39/242 de l'Assemblée générale sur la mise en place d'un service des conférences unique au Centre international de Vienne. A la demande du Conseil, la déclaration du Directeur général a été diffusée sous la cote ID/B/CRP.85-7. Le Directeur général a aussi répondu à un certain nombre de questions posées à ce sujet.

Mesures prises par le Conseil

119. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil, après avoir examiné un projet de conclusion relatif au point 11 (ID/B/L.323), présenté par le Président, a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/7. Projet de budget-programme, 1986-1987

1. Le Conseil du développement industriel était saisi du projet de budget-programme de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1986-1987 (ID/B/336/Rev.1), distribué à la veille de sa dix-neuvième session.

2. Le Conseil a rappelé la résolution 39/232, telle qu'elle avait été adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1984, par laquelle l'Assemblée avait décidé qu'il convenait de prévoir au budget de l'ONUDI des crédits suffisants pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de toutes les tâches qui lui incombent, en particulier de celles qui consistent à appuyer les activités prévues dans les domaines prioritaires, et avait autorisé le Secrétaire général à prendre à cette fin les mesures voulues. Le Conseil est convenu que le projet de budget-programme pour 1986-1987 devait être réajusté. Le Conseil a également décidé que la nouvelle version dudit document devrait prendre en considération, notamment, les priorités dont était convenue la quatrième Conférence générale ainsi que les priorités définies antérieurement.

3. Le Conseil a réaffirmé les domaines prioritaires retenus pour les activités de l'ONUDI : technologie industrielle, technologie industrielle liée à l'énergie, production industrielle, mise en valeur de ressources humaines, mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, Système de consultations, Décennie du développement industriel

de l'Afrique, coopération industrielle entre pays en développement. Le Conseil est convenu de l'importance que revêtent le développement rural, la restructuration de la production industrielle mondiale et le redéploiement - y compris les aspects sociaux de l'industrialisation - et l'intégration des femmes au développement, et il a demandé que leur inclusion parmi les domaines prioritaires soit examinée par les organes compétents.

4. Le Conseil a noté que les degrés plus ou moins élevés de priorité indiqués par des astérisques dans les documents relatifs au projet de budget-programme étaient souvent sans rapport avec des décisions antérieures du Conseil en matière de priorité. Il a estimé qu'une présentation plus transparente du budget était nécessaire.

5. Le Conseil a souligné derechef l'importance du programme des conseillers industriels principaux hors siège et a insisté à nouveau sur la nécessité de renforcer et d'améliorer le programme des conseillers conformément aux décisions antérieures du Conseil ainsi qu'aux résolutions adoptées par la quatrième Conférence générale de l'ONUDI.

- Le Conseil a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes 123 à 130 du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa vingt et unième session (ID/B/327) et il est convenu d'inviter le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à financer le nombre maximum de postes de conseillers industriels principaux hors siège pendant la période 1986-1987 et à étudier, à cette fin, tous les moyens possibles de trouver des ressources supplémentaires.

- Tous les Etats membres, et en particulier les pays développés, ont été instamment priés de verser des contributions généreuses au programme des conseillers industriels principaux hors siège, le Directeur exécutif devant, de son côté, poursuivre les négociations visant à assurer un financement adéquat du programme.

- Le Conseil a souligné que le programme des conseillers industriels principaux hors siège devrait être maintenu en 1986-1987 à son niveau actuel de 30 postes, et recommandé à l'Assemblée générale d'examiner la question à la lumière des vues exprimées par les Etats membres sur ce point lors de la session en cours du Conseil, afin de prendre les mesures appropriées à cet égard.

- Le Conseil a réaffirmé que le programme des conseillers industriels principaux hors siège devrait continuer à prendre en considération les besoins spéciaux des pays les moins avancés.

- Le Conseil a recommandé que l'ONUDI, après sa transformation, examine la possibilité d'entreprendre une évaluation du programme des conseillers industriels principaux hors siège pour accroître les avantages offerts par ce programme.

120. Après l'adoption de la conclusion 1985/7, le représentant de la Belgique a fait une déclaration (voir le compte rendu analytique ID/B/SR.382, par. 11).

CHAPITRE XI

PROGRAMME ORDINAIRE DE COOPERATION TECHNIQUE

121. Le Conseil a examiné la question du programme ordinaire de coopération technique au titre du point 12 de son ordre du jour. Il était saisi d'un document établi par le Directeur exécutif concernant les allocations proposées à titre provisoire pour l'exercice biennal 1986-1987 (ID/B/335 et Corr.1) et du Rapport du Directeur exécutif pour 1984 (ID/B/340, chap. II, par. 40 à 46 et appendice H).

122. Le Conseil a examiné cette question à sa 371ème séance plénière, le 16 mai. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (ID/B/SR.371).

Mesures prises par le Conseil

123. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil, après avoir examiné un projet de conclusion relatif au point 12 (ID/B/L.332), présenté par le Président, a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/8. Programme ordinaire de coopération technique

1. Le Conseil du développement industriel a examiné les allocations proposées à titre provisoire pour l'exercice biennal 1986-1987 par le Directeur exécutif (ID/B/335).

2. Le Conseil a noté avec préoccupation que la valeur réelle des ressources destinées au programme ordinaire de coopération technique de l'ONUDI ne cesse de diminuer depuis 1980.

3. Le Conseil a souligné à nouveau l'importance du programme ordinaire de coopération technique de l'ONUDI et a recommandé que la valeur réelle de ce programme soit maintenue.

4. Le Conseil a rappelé la recommandation qui figure au paragraphe 26 du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa dix-neuvième session (ID/B/307 et Corr.1) et a prié le Directeur exécutif de faire de nouveaux efforts pour appliquer cette recommandation.

5. Le Conseil a approuvé les allocations provisoires au titre du programme ordinaire de coopération technique de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1986-1987, telles qu'elles figurent dans le document ID/B/335.

CHAPITRE XII

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

124. Le Conseil a examiné la question du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel au titre du point 13 de son ordre du jour. Il était saisi du Rapport du Directeur exécutif intitulé "Fonds des Nations Unies pour le développement industriel : programme pour 1986 et plan pour 1986-1987" (ID/B/333 et Corr.1), et du Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1984 (ID/B/340, chap. II, par. 28 à 34 et appendice I).

125. Le Conseil a examiné cette question à ses 371ème et 372ème séances, les 16 et 17 mai. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (ID/B/SR.371 et 372).

Mesures prises par le Conseil

126. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil, après avoir examiné un projet de conclusion relatif au point 13 (ID/B/L.333) présenté par le Président, a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/9. Fonds des Nations Unies pour le développement industriel

1. Le Conseil du développement industriel a pris note du rapport du Directeur exécutif contenant le programme du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel pour 1986 et le plan pour 1986-1987 (ID/B/333).

2. Le Conseil a rappelé la décision prise par la quatrième Conférence générale de l'ONUDI d'honorer l'engagement de promouvoir le développement industriel des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, et a adressé un appel à tous les pays, en particulier aux pays développés, pour qu'ils contribuent ou augmentent leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel de façon à ce que l'objectif souhaité de 50 millions de dollars soit atteint le plus tôt possible.

3. Le Conseil a décidé que l'étude des moyens de mobiliser davantage de ressources pour le Fonds devrait être poursuivie à la prochaine session des organes compétents de l'ONUDI.

4. Le Conseil a approuvé les projets de programme pour 1986 et de plan pour 1986-1987 tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Directeur exécutif, à l'exception de la proposition tendant à réserver au titre de l'élément contributions générales du Fonds une modeste allocation pour les secours en cas de catastrophe naturelle.

5. Le Conseil a décidé de reconduire le pouvoir donné au Directeur exécutif d'approuver les projets qui doivent être financés par le Fonds en 1986 et 1987.

CHAPITRE XIII

PROGRES DE L'INDUSTRIALISATION DES PAYS LES MOINS AVANCES

127. Le Conseil a examiné la question des progrès de l'industrialisation des pays les moins avancés au titre du point 14 de son ordre du jour. Il était saisi du Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1984 (ID/B/340, chap. V, par. 58 à 68 et appendice O) et d'une analyse statistique de la situation industrielle mondiale en 1984 (UNIDO/IS.506, partie II).

128. Le Conseil a examiné cette question à sa 378ème séance, le 22 mai. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (ID/B/SR.378).

Mesures prises par le Conseil

129. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil, après avoir examiné un projet de conclusion relatif au point 14 (ID/B/L.334), présenté par le Président, a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/10. Progrès de l'industrialisation des pays les moins avancés

1. Le Conseil du développement industriel a examiné les parties pertinentes du rapport annuel du Directeur exécutif, 1984 (ID/B/340, chap. V, par. 55 à 68 et appendice O), la résolution 39/174 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1984 relative à l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, l'analyse statistique de la situation industrielle mondiale 1984 (UNIDO/IS.506), ainsi que d'autres documents présentés au Conseil et contenant des références aux pays les moins avancés. Le Conseil a pris note des activités d'assistance du secrétariat en faveur des pays les moins avancés, et de sa contribution à l'application du nouveau Programme substantiel d'action, adopté à l'unanimité par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 36/194 du 17 décembre 1981. Tout en prenant note des efforts de l'ONUDI tendant à fournir une assistance technique aux pays les moins avancés, le Conseil a exprimé son inquiétude devant le ralentissement de l'approbation de projets dans les pays les moins avancés et la réduction de l'assistance technique que l'ONUDI avait fournie en 1984 à ces mêmes pays.

2. Le Conseil a rappelé la résolution 39/174 de l'Assemblée générale, qui prie tous les pays et toutes les institutions internationales et autres institutions intéressées de s'acquitter pleinement et effectivement des engagements qu'ils ont pris au titre du nouveau Programme substantiel d'action.

3. Le Conseil a rappelé la résolution 6 de la quatrième Conférence générale de l'ONUDI sur les pays les moins avancés intitulée : Mise en oeuvre du nouveau Programme substantiel d'action et a lancé un appel pour que cette résolution soit mise en oeuvre dans son intégralité.

4. Le Conseil s'est montré très préoccupé par l'aggravation de la situation socio-économique des pays les moins avancés, notamment des pays africains touchés en outre par la sécheresse et la désertification, et il a souligné la nécessité pour la communauté internationale de porter d'urgence une attention particulière à cette situation et d'apporter une aide importante et permanente à ces pays pour leur permettre de progresser sur la voie d'un développement autonome, conformément aux plans et programmes nationaux de chacun d'entre eux.

5. Le Conseil a demandé que l'ONUDI intensifie ses efforts en vue d'accélérer la réalisation du nouveau Programme substantiel d'action dans le domaine de l'industrialisation et que le Directeur exécutif présente à la prochaine session des organes compétents de l'ONUDI un rapport complet sur les progrès de l'industrialisation des pays les moins avancés.

6. Le Conseil a de nouveau prié le Directeur exécutif de renforcer, dans les limites des ressources disponibles, la Section des pays les moins avancés de l'ONUDI, de façon que ces pays reçoivent promptement une assistance et des conseils efficaces.

CHAPITRE XIV

PROGRES DE LA COOPERATION INDUSTRIELLE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

130. Le Conseil a examiné la question des progrès de la coopération industrielle entre pays en développement au titre du point 15 de son ordre du jour. Il était saisi du Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1984 (ID/B/340, chap. V, par. 160 à 176).

131. Le Conseil a examiné cette question à ses 378ème et 379ème séances, les 22 et 23 mai. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (ID/B/SR.378 et 379).

Mesures prises par le Conseil

132. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil, après avoir examiné un projet de conclusion relatif au point 15 (ID/B/L.335), présenté par le Président, a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/11. Progrès de la coopération industrielle entre pays en développement

1. Le Conseil du développement industriel s'est félicité de la résolution 7 adoptée par la quatrième Conférence générale de l'ONUDI intitulée "Renforcement de la coopération économique entre pays en développement" qui, notamment, accordait une haute priorité à la coopération industrielle entre pays en développement dans les activités et programmes de l'ONUDI.

2. Le Conseil est convenu que des ressources suffisantes devraient être fournies à l'ONUDI pour lui permettre d'exécuter ses programmes en matière de coopération économique entre pays en développement conformément aux dispositions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et aux conclusions du Conseil du développement industriel.

3. Le Conseil a prié le Directeur exécutif de présenter à la prochaine session des organes compétents de l'ONUDI un rapport sur la question dans un document séparé.

CHAPITRE XV

ASSISTANCE TECHNIQUE AU PEUPLE NAMIBIEN

133. Le Conseil a examiné la question de l'assistance technique au peuple namibien au titre du point 16 de son ordre du jour. Il était saisi d'un rapport du Directeur exécutif sur l'assistance technique au peuple namibien (ID/B/343).

134. Le Conseil a examiné cette question à ses 379ème et 380ème séances, les 23 et 24 mai. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (ID/B/SR.379 et 380).

Mesures prises par le Conseil

135. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil a examiné un projet de conclusion relatif au point 16 (ID/B/L.324), présenté par le Groupe des 77. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal. Par 31 voix contre une, avec 9 abstentions, le Conseil a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/12. Assistance technique au peuple namibien

1. Le Conseil du développement industriel a pris acte en l'approuvant du rapport du Directeur exécutif sur l'assistance technique au peuple namibien (ID/B/343) et a instamment demandé à l'ONUDI de poursuivre et de renforcer son assistance technique au peuple namibien, notamment dans le domaine de la formation de la main-d'oeuvre.

2. Le Conseil a souligné à nouveau la nécessité de fournir une assistance technique efficace au peuple namibien avant son indépendance, durant la période transitoire et après son indépendance.

3. Le Conseil a souligné à nouveau qu'il importait de poursuivre et de renforcer l'étroite coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et l'Institut des Nations Unies pour la Namibie dans l'élaboration et l'exécution des projets d'assistance technique conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

4. Le Conseil a souligné une nouvelle fois que cette assistance technique au peuple namibien devrait être conçue et fournie en coopération étroite avec la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant authentique du peuple namibien, compte tenu des domaines industriels prioritaires énoncés dans le programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique et dans le Programme d'édification de la nation namibienne.

5. Le Conseil a condamné énergiquement l'occupation illégale de la Namibie et a demandé au régime sud africain de créer une situation permettant le développement industriel de la Namibie et l'assistance technique, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

6. Le Conseil a demandé au secrétariat de présenter à la prochaine session des organes compétents de l'ONUDI un rapport intérimaire sur l'assistance technique au peuple namibien.

136. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, Emirats arabes unis, Espagne, Finlande, Ghana, Hongrie, Jamahiriya arabe libyenne, Inde, Indonésie, Lesotho, Mexique, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Roumanie, Rwanda, Soudan, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen démocratique.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Italie, Japon, Malawi, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse.

137. Après le vote, des déclarations ont été faites par les représentants du Chili, de l'Italie (au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne), des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Australie, de la Finlande (également au nom de la Norvège) et de l'Autriche (voir le compte rendu analytique ID/B/SR.382, par. 19 à 25).

CHAPITRE XVI

ASSISTANCE TECHNIQUE AU PEUPLE PALESTINIEN

138. Le Conseil a examiné la question de l'assistance technique au peuple palestinien au titre du point 17 de son ordre du jour. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur exécutif sur l'assistance technique au peuple palestinien (ID/B/332).

139. Le Conseil a examiné cette question à ses 380ème et 381ème séances, le 24 mai. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (ID/B/SR.380 et 381).

Mesures prises par le Conseil

140. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil a examiné un projet de conclusion relatif au point 17 de son ordre du jour (ID/B/L.325), présenté par le Groupe des 77. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal. Par 29 voix contre une, avec 11 abstentions, le Conseil a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/13. Assistance technique au peuple palestinien

1. Le Conseil du développement industriel a pris note avec satisfaction du Rapport du Directeur exécutif sur l'assistance technique au peuple palestinien (ID/B/332) et des efforts déployés par le secrétariat de l'ONUDI pour la mise en oeuvre des projets de coopération technique.

2. Le Conseil a affirmé que l'occupation israélienne était préjudiciable aux exigences fondamentales du développement économique du peuple palestinien dans les territoires occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza et que, en outre, les politiques restrictives des autorités israéliennes d'occupation faisaient encore obstacle au développement du secteur industriel palestinien dans ces territoires.

3. Le Conseil a exprimé sa totale réprobation à l'égard des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et de l'exploitation des ressources palestiniennes par les autorités israéliennes d'occupation.

4. Le Conseil a regretté que les autorités israéliennes d'occupation continuent de refuser aux fonctionnaires et aux experts de l'ONUDI l'accès aux territoires palestiniens occupés depuis 1967.

5. Le Conseil a instamment demandé que les autorités israéliennes d'occupation annulent d'urgence les restrictions faisant obstacle au développement de l'économie nationale palestinienne.

6. Le Conseil a prié l'ONUDI d'identifier les projets prioritaires nécessaires au développement du secteur industriel dans les territoires palestiniens occupés.

7. Le Conseil a prié l'ONUDI de poursuivre et d'intensifier ses efforts, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, en vue de fournir une assistance technique au peuple palestinien.

8. Le Conseil a demandé au secrétariat de présenter, à la prochaine session des organes compétents de l'ONUDI, un nouveau rapport sur l'assistance technique au peuple palestinien.

141. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Lesotho, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Roumanie, Rwanda, Soudan, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen démocratique.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Finlande, France, Italie, Malawi, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

142. Après le vote, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Italie (au nom des Etats membres de la CEE) et des Etats-Unis d'Amérique (voir le compte rendu analytique ID/B/SR.382, par. 29 à 32).

CHAPITRE XVII

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE D'AFRIQUE DU SUD RECONNUS PAR L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

143. Le Conseil a examiné, au titre du point 18 de son ordre du jour, la question de l'assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine. Il était saisi d'un rapport du Directeur exécutif sur l'assistance technique aux mouvements de libération technique d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (ID/B/344).

144. Le Conseil a examiné cette question à ses 380ème et 381ème séances, le 24 mai. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (ID/B/SR.380 et 381).

Mesures prises par le Conseil

145. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil a examiné un projet de conclusion relatif au point 18 de l'ordre du jour (ID/B/L.322) présenté par la Côte d'Ivoire, l'Inde, le Soudan et le Yémen démocratique et parrainé par l'Algérie, l'Egypte, le Gabon, le Nigéria et la Zambie. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal. Par 29 voix contre 5, avec 7 abstentions, le Conseil a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/14. Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine

1. Le Conseil du développement industriel a pris note du rapport du Directeur exécutif sur l'assistance aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) (ID/B/344) ainsi que des efforts faits par l'ONUDI pour approuver et exécuter les projets soumis par l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC) et le Pan Africanist Congress of Azania (PAC).

2. Le Conseil a rendu hommage à l'ONUDI pour les efforts continus qu'elle déploie en vue de fournir une assistance technique à l'ANC et au PAC et, rappelant le paragraphe 11 de la résolution 37/32 du 23 novembre 1982 et le paragraphe 20 de la résolution 37/69 A du 9 décembre 1982 de l'Assemblée générale, a décidé que l'ONUDI, en coopération avec l'ANC et le PAC, ainsi qu'avec l'OUA, devrait poursuivre et intensifier les efforts qu'elle fait pour s'acquitter de cette tâche.

3. Conscient que le faible niveau des ressources dont disposait le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au cours de la période 1982-1984 a eu pour conséquence l'élimination de certains des projets d'assistance aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud, formulés par l'ONUDI, de la liste des projets prioritaires financés

par le PNUD durant cette période, le Conseil a instamment prié le Conseil d'administration du PNUD d'assurer l'allocation de fonds suffisants à l'exécution des projets de l'ONUDI.

4. Le Conseil a fait appel à tous les Etats membres, aux organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils fournissent, par l'entremise des mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud, une aide généreuse pour l'élaboration et le développement ultérieur de projets de coopération technique dans le secteur industriel visant à renforcer l'autosuffisance de la majorité noire opprimée et combattante d'Afrique du Sud.

5. Le Conseil a demandé au secrétariat de l'ONUDI de continuer à renforcer et à accroître son assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'OUA.

6. Le Conseil a également demandé au secrétariat de l'ONUDI de présenter un nouveau rapport intérimaire sur l'assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'OUA à la prochaine session des organes compétents de l'ONUDI.

146. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chine, Côte d'Ivoire, Emirats arabes unis, Equateur, Finlande, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Mexique, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Roumanie, Rwanda, Soudan, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yémen démocratique.

Ont voté contre : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Chili, Espagne, France, Italie, Malawi et Pays-Bas.

147. Après le vote, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Italie (au nom des Etats membres de la CEE), de l'Australie, du Chili et des Etats-Unis d'Amérique (voir le compte rendu analytique ID/B/SR.382, par. 36 à 40).

CHAPITRE XVIII

INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT

148. Le Conseil a examiné la question de l'intégration des femmes au développement au titre du point 19 de son ordre du jour. Il était saisi d'un rapport du Directeur exécutif sur les activités menées par l'ONUDI en 1984 pour mieux faire participer les femmes à l'industrialisation (ID/B/331) et du Rapport annuel du Directeur exécutif, 1984 (ID/B/340, chap. VIII, par. 14 à 17).

149. Le Conseil a examiné cette question à sa 381ème séance, le 24 mai. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (ID/B/SR.381).

Mesures prises par le Conseil

150. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil, après avoir examiné un projet de conclusion relatif au point 19 de son ordre du jour (ID/B/L.336), présenté par le Président, a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1985/15. Intégration des femmes au développement

1. Le Conseil du développement industriel, rappelant la résolution 9 concernant l'intégration des femmes au développement industriel adoptée par la quatrième Conférence générale de l'ONUDI, a réaffirmé l'importance qu'il attache à la participation des femmes, à tous les niveaux, aux activités du secteur industriel.

2. Ayant présentes à l'esprit les responsabilités qui incombent à l'ONUDI en ce qui concerne la promotion de l'intégration des femmes à tous les niveaux du processus d'industrialisation des pays en développement, le Conseil s'est félicité des efforts déployés en vue d'accroître la participation des femmes à tous les stages et activités de formation organisés par l'ONUDI en 1984.

3. Le Conseil a souligné qu'il fallait déployer des efforts supplémentaires en ce qui concerne la mise au point de stages de formation visant à accroître, notamment, les compétences des femmes en matière de gestion dans l'industrie, et il a insisté sur la nécessité d'encourager les organismes nationaux et régionaux de formation à organiser de tels stages.

4. Le Conseil a souligné que le secrétariat devrait définir des principes directeurs pour faire en sorte que l'intégration des femmes soit prise en considération dans l'élaboration, l'exécution et l'évaluation de toutes les activités de coopération technique et dans le programme d'études, et il a prié le secrétariat de lui faire rapport sur son action à cet égard en temps voulu.

5. Le Conseil a pris note des déclarations figurant dans les rapports du Directeur exécutif (ID/B/331 et ID/B/340), concernant l'emploi des femmes au secrétariat et il a souligné une nouvelle fois que le secrétariat devait intensifier ses efforts en vue de recruter davantage de femmes à des postes d'administrateur et s'attacher en particulier à renforcer leur participation au niveau de la définition des orientations, de la planification et de la prise de décisions.

6. Le Conseil a souligné qu'il attachait une importance particulière au Centre de liaison pour l'intégration des femmes au développement industriel (Bureau du Directeur de la Division de la coordination des politiques), qui constitue un moyen de recueillir, d'analyser et de diffuser des données sur la participation des femmes aux activités des différents secteurs industriels, tant au sein qu'à l'extérieur de l'ONUDI.

7. Le Conseil a noté avec satisfaction l'introduction dans le projet de budget-programme de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1986-1987 de l'élément de programme 5.6 concernant l'intégration des femmes au développement industriel et a exprimé l'espoir que des ressources suffisantes en personnel et autres seraient affectées à cette activité.

CHAPITRE XIX

QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

151. Le Conseil a examiné cette question au titre du point 20 de son ordre du jour. Il était saisi d'une note du Directeur exécutif contenant les demandes présentées par des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales (ID/B/345) et du Rapport annuel du Directeur exécutif, 1984 (ID/B.340, appendice M). Le Secrétaire du Conseil du développement industriel a également fait rapport oralement sur les travaux d'un comité ad hoc constitué des membres du Bureau du Conseil et du Directeur exécutif, qui s'est réuni le 23 mai pour examiner les demandes présentées par 11 organisations non gouvernementales en vue d'obtenir le statut consultatif auprès de l'ONUDI.

152. Le Conseil a examiné cette question à sa 381ème séance, le 24 mai. Un résumé des délibérations figure dans le compte rendu pertinent (ID/B/SR.381).

Mesures prises par le Conseil

153. A sa 381ème séance, le 24 mai, le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

Conclusion 1985/16. Examen de demandes présentées par des organisations intergouvernementales

Le Conseil a décidé d'octroyer aux cinq organisations intergouvernementales ci-après le statut prévu à l'article 75 de son Règlement intérieur :

Centre islamique pour le développement du commerce
Fédération arabe pour l'enseignement technique
Institut international du froid
Organisation internationale du jute
Programme de coopération pour l'environnement dans l'Asie du Sud

Conclusion 1985/17. Examen de demandes présentées par des organisations internationales non gouvernementales

1. Le Conseil a approuvé les recommandations du comité ad hoc tendant à octroyer le statut consultatif aux organisations non gouvernementales ci-après :

Association internationale des banques islamiques
Association internationale pour la formation pédagogique des ingénieurs
Association latino-américaine des industriels et des chambres de l'industrie de l'alimentation
Association technique africaine
Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'échange de marchandises

Fédération des consultants africains
Institut pour le développement de la coopération internationale
Organisation européenne pour le contrôle de la qualité
Organisation internationale des experts

2. Le Conseil a décidé de différer l'examen des demandes présentées par l'Agence internationale pour l'industrialisation rurale et la Fédération internationale des organisations de formation et de développement.

CHAPITRE XX

ORDRES DU JOUR PROVISOIRES, DATES ET LIEUX DE REUNION DE LA VINGTIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE PERMANENT

154. Le Conseil a examiné le point 20 de son ordre du jour à sa 382ème séance, le 31 mai. On trouvera un résumé de ses délibérations dans le compte rendu analytique pertinent (ID/B/SR.382).

Mesures prises par le Conseil

155. A sa 382ème séance, le 31 mai 1985, le Conseil a adopté la conclusion ci-après, présentée oralement par le Président.

Conclusion 1985/18. Sessions futures du Conseil du développement industriel et de son Comité permanent

1. Eu égard à la transformation imminente de l'ONUDI en institution spécialisée, le Conseil du développement industriel a décidé de ne pas prévoir de nouvelles sessions ordinaires de l'actuel Conseil. Il a toutefois fait observer qu'au cas où l'on jugerait nécessaire ultérieurement que l'actuel Conseil se réunisse, une session extraordinaire pourrait être convoquée conformément à l'article 5 du Règlement intérieur.

2. Le Conseil a décidé que son Comité permanent ne se réunirait plus.

CHAPITRE XXI

INCLUSION DU BRUNEI DARUSSALAM DANS LA LISTE A DE L'ANNEXE A LA RESOLUTION 2152 (XXI) DE L'ASSEMBLEE GENERALE

156. A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 39/234 en date du 18 décembre 1984, a décidé d'inscrire le Brunéi Darussalam sur la liste A de l'annexe à sa résolution 2152 (XXI), en date du 17 novembre 1966, par laquelle elle a créé l'ONUDI.

157. A sa 381ème séance, le 24 mai 1985, le Conseil a pris acte de la décision de l'Assemblée générale mentionnée au paragraphe précédent, conformément à la dernière phrase du paragraphe 4 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale.

Notes

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.II.B.1.

2/ ID/CONF.5/46, Chap. II, sect. A.

3/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1er-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente :F.82.I.8), première partie; sect. A.

Annexe

Documents présentés au Conseil du développement industriel à sa dix-neuvième session

ID/B/327	Rapport du Comité permanent sur les travaux de sa vingt et unième session
ID/B/328/Rev.1	Ordre du jour
ID/B/329 et Corr.1	Ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session du Conseil du développement industriel
ID/B/330	Décennie du développement industriel de l'Afrique : quatrième rapport intérimaire
ID/B/331	Intégration des femmes dans le développement : activités menées par l'ONUDI en 1981 pour mieux faire participer les femmes à l'industrialisation
ID/B/332	Assistance technique au peuple palestinien
ID/B/333 et Corr.1	Fonds des Nations Unies pour le développement industriel : programme pour 1986 et plan pour 1986-1987
ID/B/334	Système de consultations : programme de consultations pour les exercices biennaux 1986-1987 et 1988-1989
ID/B/335	Programme ordinaire de coopération technique : allocations proposées à titre provisoire pour l'exercice biennal 1986-1987
ID/B/336/Rev.1	Projet de budget-programme de l'ONUDI pour 1986-1987
ID/B/337	Suite donnée à la quatrième Conférence générale de l'ONUDI et à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale
ID/B/338 et Corr.1	Suite donnée à la quatrième Conférence générale de l'ONUDI et à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : études entreprises par l'ONUDI sur les aspects sociaux de l'industrialisation
ID/B/339	Restructuration et redéploiement de l'industrie mondiale : études et recherches entreprises par l'ONUDI sur le redéploiement et la restructuration industriels
ID/B/340	Rapport annuel du Directeur exécutif, 1984
ID/B/340/Add.1	Rapport annuel du Directeur exécutif, 1984 : profils des activités de coopération technique de l'ONUDI

ID/B/340/Add.2	Rapport annuel du Directeur exécutif, 1984 : note explicative
ID/B/341	Système de consultations : les avantages du Système de consultations
ID/B/342	Mise au point et transfert des techniques, y compris la question de la Banque d'informations industrielles et technologiques
ID/B/343	Assistance technique au peuple namibien
ID/B/344	Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine
ID/B/345	Questions concernant les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales : demandes présentées par des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales
ID/B/346	Système de consultations : avis des Etats membres sur les réalisations et les améliorations possibles du Système de consultations
ID/B/347	Système de consultations : rapport sur les travaux de deux consultations tenues en 1984 (industrie du cuir et des articles en cuir et industrie alimentaire)
ID/B/348	Système de consultations : la collaboration industrielle au niveau des entreprises : aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle
ID/B/349	Système de consultations : résultats des délibérations de réunions informelles à composition non limitée pour des échanges de vues sur l'examen et l'évaluation du Système de consultations

* * *

ID/B/INF.77	Renseignements préliminaires à l'intention des participants
ID/B/INF/78/Rev.1 et Add.1	Liste des participants

Documents de séance

ID/B/CRP.85-1	UNIDO secretariat staff : updated excerpt from list of staff of the United Nations Secretariat

ID/B/CRP.85-2	Recueil de résolutions et de décisions intéressant l'ONUDI adoptées en 1984 par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes
ID/B/CRP.85-3	Déclaration faite par le Directeur exécutif le 16 mai 1985
ID/B/CRP.85-4	Déclaration commune des délégations de la République démocratique allemande, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la dix-neuvième session du Conseil du développement industriel de l'ONUDI
ID/B/CRP.85-5 et Corr.1	Calendrier indicatif des réunions des organismes intergouvernementaux au cours de la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée
ID/B/CRP.85-6	Declaracion del ambajador de Venezuela, Adolfo R. Taylhardat, al presentar, en su condicion de ex-presidente de la Junta de Desarrollo Industrial, el informe sobre los resultados de las consultas informales sobre el Sisteme de Consultas, Viena, 21 de mayo de 1985
ID/B/CRP.85-7	Déclaration faite par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, M. M. Allaf, le 22 mai 1985
ID/B/CRP.85-8	Déclaration faite par le Directeur exécutif à propos du document ID/B/CRP.85-5 et Corr.1 : calendrier indicatif des réunions des organismes intergouvernementaux au cours de la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée

Documents auxiliaires

UNIDO/IS.506	Analyse statistique de la situation industrielle mondiale, 1984

* * *

ID/318	Rapport de la troisième Consultation sur l'industrie du cuir et des articles en cuir
ID/329	Rapport de la deuxième Consultation sur l'industrie alimentaire et plus particulièrement sur les huiles et graisses végétales

* * *

A/39/34	Rapport du Corps commun d'inspection. Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément N° 34
A/39/520/Add.1	Services communs aux organisations des Nations Unies au Centre international de Vienne. Observations du Secrétaire général
A/39/733	Services communs aux organisations des Nations Unies au Centre international de Vienne. Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York 00700 19687—August 1985—1,400